



**DELIBERATION N° 22/019 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DE LA TENUE D'UN DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'EXERCICE 2022**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI A TINUTA DI U DIBATTITU D'ORIENTAZIONE BUGETTARIE
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PER L'ESERCIZIU 2022**

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 février 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Sandra MARCHETTI
Mme Julia TIBERI à M. Pierre POLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-06 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 22 février 2022,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 4425-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 février 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Maupertuis', written in a cursive style. The signature is positioned above a horizontal line that serves as a separator between the signature and the printed name below.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



Table des matières

Introitu

Préambule

Partie I– Les politiques publiques de la Collectivité de Corse, d’une vision stratégique réaffirmée à un projet de transformation concrétisé

1. Des politiques publiques qui répondent aux défis et enjeux du 21^{ème} siècle
2. L’objectif assumé et nécessaire d’inventer un modèle original de société
3. Une Collectivité de Corse totalement mobilisée pour affirmer sa double vocation d’institution de mission et de proximité

Partie II – Le cadre réglementaire et la trajectoire budgétaire 2022-2026

1. Le contexte économique et le projet de loi de Finances pour 2022
2. Actualisation de la trajectoire financière sur la période de la nouvelle mandature 2022-2026
3. Les engagements pluriannuels

INTROITU *PREAMBULE*

Le débat d’orientations budgétaires, est prévu pour la Collectivité de Corse à l’article L. 4425-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Dans un délai de dix semaines précédant l’examen du budget, le président du conseil exécutif présente à l’Assemblée de Corse un rapport sur les orientations budgétaires de l’exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l’évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l’évolution prévisionnelle et l’exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Première étape publique du cycle budgétaire, le présent rapport doit permettre à l’Assemblée de Corse de débattre des orientations de la Collectivité pour l’année à venir, en intégrant cette prospective annuelle dans les engagements pluriannuels envisagés et au regard de la situation financière globale de l’institution.

Les données chiffrées qui y figurent constituent des ordres de grandeur visant à permettre à l’Assemblée de préparer les décisions budgétaires du budget primitif à venir.

Pour la Collectivité de Corse, ce débat, toujours important, est cette année particulièrement stratégique : il intervient au début d’un cycle qui, pour la nouvelle majorité territoriale et le Conseil exécutif qui en est issu, marque la première année de plein exercice des responsabilités.

Des responsabilités qui s’exerceront dans le cadre d’un mandat prévu pour aller jusqu’à mars 2028, soit 6 ans et 7 mois, là où depuis décembre 2015, l’action publique de la Collectivité de Corse a dû s’inscrire dans le cadre de séquences particulièrement courtes (trois élections en moins de six ans).

Ce document d'orientations budgétaires est donc l'occasion de présenter les ambitions et les choix stratégiques validés par le suffrage universel en juin 2021, lesquels ont vocation à orienter et structurer l'action publique au cours des prochaines années, mais également de confronter la volonté politique de transformation profonde aux contraintes relatives au modèle budgétaire et à la trajectoire financière de l'institution.

Ses enjeux dépassent ainsi amplement ceux d'une année ordinaire, d'autant que ce débat s'inscrit, en ce début d'année 2022, dans un contexte macroéconomique encore extrêmement incertain.

Le virus circule toujours et personne ne sait aujourd'hui avec certitude quand cette crise prendra fin et ce qu'en seront in fine les impacts et les répercussions.

La Corse a été lourdement touchée par le choc Covid, un choc sans précédent sur le plan sanitaire bien sûr, mais également sur les plans économique et social.

Et si, en ce début d'année 2022, un certain nombre de signaux positifs semblent dessiner une amélioration sensible de la conjoncture, permettant d'envisager de retrouver des niveaux d'activité *d'avant-crise*, il serait illusoire de penser qu'un simple rattrapage permette d'effacer les effets profonds et durables de cette crise.

La pauvreté et la précarité ont fortement augmenté au cours des deux dernières années et la seule reprise économique n'est pas de nature à combler pareille dégradation de la situation sociale.

Sur le terrain économique, les entreprises, si elles retrouvent une trajectoire plus dynamique, n'en restent pas moins toujours contraintes par le poids de l'endettement constitué au plus fort de la crise.

En dépit donc de certains éléments conjoncturels favorables, la situation pandémique fait toujours peser sur le présent et l'avenir un climat d'incertitude qui ne permet pas, à ce stade, de stabiliser des scénarii de reprise durable.

Un climat d'incertitude qu'il serait par ailleurs réducteur d'imputer à la seule crise pandémique, laquelle vient aggraver des facteurs structurels de faiblesse.

Les **difficultés sociales** que connaît une partie toujours plus importante des citoyen(ne)s de notre île ne cessent aujourd'hui de s'accroître : dégradation du pouvoir d'achat, difficultés d'accès au logement, en particulier pour les jeunes ; renoncement aux soins ; affaiblissement de l'offre des services publics dans les territoires de l'intérieur et du rural ; vieillissement de la population et perte d'autonomie...

Ces difficultés sociales, qui sont souvent celles du quotidien, sont au cœur des préoccupations des Corses.

Pour le Conseil exécutif de Corse, l'adaptation et la réactivité face à la crise, l'importance donnée aux enjeux de proximité sociale, de maillage et d'équilibre territorial, le devoir de protection de même que la réponse aux attentes de la vie quotidienne, **constituent des priorités absolues**.

Ainsi, la Collectivité de Corse continuera en 2022 à mobiliser, comme elle l'a fait depuis le début de la crise, les moyens budgétaires nécessaires pour faire face à ces urgences et répondre aux attentes concrètes des Corses.

Il ne peut en être autrement, dans une île et un peuple historiquement porteurs des valeurs de solidarité et de respect de la dignité humaine.

Toutefois, cet engagement du quotidien, s'il est dans l'ADN de notre institution, ne constitue qu'un volet de l'action de la Collectivité de Corse, et n'est pas dissociable des objectifs de portée stratégique, porteurs de réponses structurelles globales aux difficultés notamment économiques et sociales.

C'est le sens du mandat donné en juin 2021 à la nouvelle majorité par le suffrage universel :

- Poursuivre et concrétiser le projet de transformation profonde de la société corse et de son modèle de développement initié en décembre 2015 ;
- Permettre ainsi l'avènement d'une société corse émancipée, libre et solidaire.

Des objectifs dont les deux précédentes mandatures avaient posé les premiers jalons.

Cette vision d'ensemble, dont les enseignements tirés de la crise Covid ont confirmé le caractère indispensable, demeure donc au cœur des orientations budgétaires de 2022.

Le cadrage financier prévoit ainsi de maintenir un haut niveau d'investissement et d'engagement pour construire un modèle de développement qui élève au rang de priorités stratégiques les exigences de développement durable, d'économie circulaire, de haute qualité environnementale, de solidarité et de justice sociale.

Un modèle prenant en compte ce que nous sommes collectivement et historiquement, à savoir un peuple, et géographiquement, une île de Méditerranée, ouverte sur la France, l'Europe et le monde.

Un modèle dont l'élaboration a vocation à associer les forces vives de la société, dans l'île et la diaspora.

Le débat d'orientation budgétaire permettra ainsi de rendre compte des grands enjeux et des actions les plus saillantes qui structureront l'intervention de la Collectivité de Corse en 2022, et qui sont rappelés dans la première partie du document.

Il permettra également de prendre la mesure du caractère de plus en plus contraint du cadre budgétaire :

- Sur un plan conjoncturel, un budget toujours significativement impacté par la crise Covid, dont les effets ne sont pas dissipés, mais également plombé par le paiement en ce début d'année d'une amende d'un montant de 96 M d'€ (à supposer les intérêts dus) à la compagnie Corsica Ferries héritée de la DSP 2007-2013 et par les risques financiers que font courir à la Collectivité de Corse des contentieux plus récents ;
- De manière plus tendancielle, le constat d'un budget sous-dimensionné au regard d'une part de l'ampleur des retards historiques non comblés en matière d'infrastructures (routes ; chemins de fer ; eau ; assainissement ; santé etc...), d'autre part des compétences de la Collectivité de Corse, enfin par l'aggravation d'un mécanisme structurel d'effet ciseau (augmentation mécanique de dépenses incompressibles, stagnation des recettes).

Le débat d'orientations budgétaires doit donc permettre, en ce début de mandature, d'éclairer les élus et les citoyens sur la nécessité de dégager de nouvelles marges financières et budgétaires sans lesquelles le projet politique ne pourrait que très partiellement se concrétiser.

Faire disparaître l'écart entre les besoins incompressibles de la Corse pour son développement et les ressources budgétaires mobilisables par l'institution pour y répondre représente ainsi un enjeu essentiel du début de mandature.

La Collectivité de Corse doit y apporter sa contribution à travers la construction d'un nouveau modèle de gestion et le déploiement d'actions fortes pour améliorer sa capacité d'investissement : **vigilance en matière de dépenses de fonctionnement sans dégrader la qualité et le périmètre du service public ni les conditions de travail des agents, mise en perspective de réformes de structure, recherche d'une plus grande efficacité et efficience des politiques publiques, renforcement de la transversalité de ses interventions et d'une culture de projet.**

Quatre ans après la naissance de la Collectivité de Corse et une première étape marquée par un processus de fusion complexe et inédit, ces défis sont au cœur de la seconde étape de construction d'une administration qui doit désormais affirmer plus fortement que jamais sa dimension d'institution de mission, en intégrant les nombreux défis des années et décennies à venir.

Mais aussi loin que puisse aller la Collectivité de Corse dans sa volonté d'élargir ses marges de manœuvre et de renforcer sa capacité budgétaire, elle n'en demeure pas moins dépendante du cadre que lui assigne le législateur et des relations avec l'Etat.

L'année 2022 constituera de ce point de vue une année décisive.

Tout d'abord parce que des dossiers d'importance stratégique (transports maritimes, énergie, programmes contractualisés), y compris dans leur portée budgétaire, devront être finalisés dans le cadre de discussions stratégiques avec l'Etat.

L'ensemble des documents contractualisés (CPER, PTIC, PO, plan de relance) devront notamment, pour être optimisés, mieux prendre en compte les spécificités de l'île et être en cohérence avec les politiques publiques que la Collectivité de Corse porte ainsi qu'à l'esprit et la lettre de ses documents stratégiques, au premier rang desquels le PADDUC.

Ensuite parce qu'après les élections présidentielles d'avril 2022 qui constituent la clé de voute du système politique français, l'Etat devra engager avec les élus de la Corse les discussions autour d'un **statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice**.

Si les enjeux d'un tel statut, dont on doit rappeler qu'il est le cadre institutionnel naturel de la plupart des îles méditerranéennes, sont nombreux et stratégiques, force est de reconnaître que seule une évolution de cette dimension qualitative, notamment sur le plan fiscal, est de nature à donner à la Collectivité de Corse les moyens structurels de dépasser les contraintes qui bornent aujourd'hui son action et en limitent l'efficacité.

Un statut qui a également vocation, s'il est mis en œuvre et décliné, à apporter des réponses fortes dans des domaines clés de l'avenir de la Corse : lutte contre la spéculation et la dépossession foncière ; développement d'une économie de production et réduction des dépendances, dans une logique de développement durable ; revitalisation de la langue corse ; mise en valeur et protection des ressources naturelles.

Au moment où la Corse s'apprête à commémorer les 40 ans de la création du statut particulier, il serait incompréhensible que la volonté majoritaire qui depuis décembre 2015, et de manière toujours plus affirmée, exprime l'aspiration très largement majoritaire des Corses à un changement profond de paradigme, ne soit ni respectée, ni prise en compte, au premier chef par Paris, mais également par Bruxelles.

Au cours des dernières années, la Collectivité de Corse a su tenir son rang d'institution dépositaire et garante des intérêts matériels et moraux de la Corse et de son peuple : elle doit le faire toujours plus et mieux dans les années à venir.

Face aux mutations puissantes et aux défis immenses de ce début de siècle, elle doit se donner les moyens de mettre en œuvre le projet de transformation, de développement, de solidarité, et de progrès voulu majoritairement par le peuple corse.

PARTIE I : Les politiques publiques de la Collectivité de Corse, d'une vision stratégique réaffirmée à un projet de transformation concrétisé

Les politiques publiques ne font sens que parce qu'elles participent de la construction d'un modèle de développement qui permet de décliner les engagements publics en actions, au service d'un projet de territoire et d'une vision de la société.

L'organisation et l'action de la Collectivité de Corse visent à permettre la construction d'une société qui vise à l'épanouissement individuel et collectif des femmes et des hommes qui la composent, au service d'un territoire insulaire à l'identité séculaire et résolument désireux de s'inscrire dans les enjeux de son époque.

Atteindre ces objectifs impose de se doter d'une direction, d'un cap, et de les tenir dans la durée.

D'avoir une conscience aigüe des défis qui structurent le monde et les espaces d'échanges et d'interactions dans lequel nous vivons.

D'affirmer clairement les valeurs que nous souhaitons placer au cœur de notre modèle de société.

C'est pourquoi il importe que les politiques publiques menées répondent aux défis et enjeux du 21ème siècle (1), avec comme objectif assumé d'inventer un modèle original de société (2), grâce à une Collectivité de Corse totalement mobilisée pour remplir pleinement sa double vocation d'institution de mission et de proximité (3).

1. Des politiques publiques qui répondent aux défis et enjeux du 21ème siècle

Le développement et l'émancipation de la société ne peuvent se construire qu'avec une pleine conscience des enjeux de l'époque actuelle, qui ne doivent pas uniquement s'imposer aux acteurs publics mais bien constituer les leviers d'une action volontariste et raisonnée, au service d'une vision concrète du modèle social pour la Corse.

A ce titre, pour l'année 2022 seront poursuivis et amplifiés les objectifs visant à :

- A- Construire une société solidaire en luttant contre la pauvreté et la précarité ;**
- B- Favoriser l'émancipation de tous par la formation, l'éducation, l'orientation l'enseignement et la pratique du sport ;**
- C- Accélérer la transition écologique et énergétique ;**
- D- Préserver, maîtriser, protéger la ressource en eau ;**
- E- Construire un nouveau modèle économique et touristique post COVID, basé sur une économie de production et la réduction de nos dépendances ;**
- F- Permettre l'autonomie alimentaire de la Corse en rénovant le modèle agricole ;**
- G- Optimiser les infrastructures de réseaux, indispensables outils de cohésion territoriale et sociale.**

Une fois affirmés, ces objectifs nécessitent d'être déclinés en actions concrètes.

A- Construire une société solidaire en luttant contre la pauvreté et la précarité

Au cœur des compétences de la Collectivité de Corse, l'action sociale et sanitaire constitue un point cardinal d'une société plus juste et plus équilibrée.

Dans le champ du social et de la santé, les grandes orientations stratégiques du Conseil Exécutif de Corse s'articulent autour de trois axes :

- **Accentuer la lutte contre la précarité et la pauvreté, en densifiant les actions sur les territoires les plus précaires et en promouvant des solutions nouvelles et innovantes ;**
- **Poursuivre et développer les politiques de prévention en faveur des publics que nous avons choisi d'ériger en publics prioritaires : la petite enfance, les jeunes, les personnes âgées et en situation de handicap, les publics précaires ;**
- **Passer d'une politique de prévention à une politique de promotion de la santé.**

L'approfondissement du projet de société engagé dès le début du mandat 2018-2021 se poursuit au travers de grands documents programmatiques adoptés en 2021 : le **schéma territorial de l'enfance et de la famille** (approuvé en octobre 2021), le **schéma de l'autonomie 2022-2026** en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (approuvé en décembre 2021).

L'aide et l'action sociale et médico-sociale de la Collectivité de Corse relèvent du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé, réactualisé en novembre 2020, permettant une action à tous les niveaux en faveur des publics en situation de besoin.

En 2022, le budget social et sanitaire de la Collectivité dépassera 200 M€, soit une progression de 4%.

Le **Programme territorial d'insertion** qui décline notre politique en la matière, devra être renouvelé pour la période 2023-2027 et sera préparé cette année. L'objectif est de proposer des dispositifs innovants en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RSA (ateliers de coaching et offres d'insertion ciblées sur un public féminin, notamment dans le secteur de l'insertion par l'activité économique) **en lien avec les territoires.**

Ce document programmatique représentera un outil majeur de coordination de nos propres dispositifs (formation, insertion, emploi, jeunesse, égalité femme-homme) mais également avec l'ensemble de nos partenaires.

La Collectivité de Corse explorera toutes les solutions mobilisables en matière **d'innovation sociale**, pour réinventer des dispositifs plus efficaces pour l'accompagnement des plus précaires.

A titre d'exemple, un projet d'expérimentation du revenu universel (réflexion engagée lors de la mandature 2018-2021 à l'initiative du Président de l'Assemblée de Corse et poursuivie par le Conseil exécutif de Corse aux fins d'en définir les éventuelles modalités de mise en œuvre opérationnelle) sera examiné par l'Assemblée de Corse, qui propose de garantir un socle identique de revenu à chaque adulte et un complément pour chaque enfant à charge, dont est déduite une part fixe des revenus, en maintenant les aides au logement et en évitant les redondances avec l'impôt sur le revenu ainsi qu'avec les prestations sociales et familiales. La mise en place d'une telle expérimentation nécessiterait de résoudre une équation d'une redoutable complexité technique et financière, par une coordination et un partenariat renforcé avec de nombreuses administrations extérieures à la Collectivité, notamment avec la Direction Générale des Finances Publiques et le chemin pour y parvenir a été décrit dans un document, élaboré par une équipe d'experts de premier plan, constituant une somme sans équivalent aux plans français et européen.

Il conviendra que l'Assemblée de Corse se prononce sur ce dispositif, une réponse favorable devant conduire à demander à l'Etat d'ériger la Corse en territoire expérimental.

La Collectivité continuera de s'engager pour la **maîtrise des coûts de la vie**, conformément aux engagements pris dans le cadre de la Conférence sociale et aux rapports d'ores et déjà validés par l'Assemblée : poursuite des partenariats avec les enseignes de distribution pour garantir, dans le cadre d'une Charte soumise à améliorations, un prix réduit sur les produits essentiels de consommation courante et poursuite de la construction d'un nouveau mode de contrôle des prix des carburants.

Sur le volet logement, les deux **Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées** (PDALHPD) permettent de favoriser l'accès à l'hébergement et au logement des publics fragiles, et la prévention des expulsions locatives. Dans ce cadre, la Collectivité intervient par le biais d'un fonds de solidarité pour le logement (FSL) harmonisé et revalorisé en 2021, mais également au travers d'une politique volontariste notamment avec le financement de dispositifs d'accompagnement social et/ou budgétaire et des dispositifs d'hébergement d'urgence.

Ces dispositifs viennent compléter la politique de l'habitat et du logement de la Collectivité dans le cadre du dispositif « **una casa per tutti, una casa per ognuno** » qui permet d'apporter une réponse forte et innovante aux phénomènes de spéculation, de dépossession et de difficultés d'accès au logement.

Le règlement décline 4 volets :

- L'aide au développement du parc immobilier communal et intercommunal ;
- Le renforcement de l'aide directe aux particuliers visant à faciliter l'accès à la propriété pour les primo-accédants ;
- Le renforcement du parc locatif social pour l'ensemble des bailleurs et particulièrement à travers la poursuite de la mise en œuvre des conventions avec l'OPH2C et l'OPH CAPA ;
- L'harmonisation et le renforcement des dispositifs d'aide au parc privé dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Les politiques de l'autonomie menées par la Collectivité de Corse en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap gagneront en envergure grâce à l'application graduelle des orientations du **schéma directeur de l'autonomie 2022-2026**, premier outil du genre à l'échelle territoriale. Il permet de préparer les conséquences du vieillissement de la population qui marque particulièrement la Corse, puisqu'à l'horizon 2030, le territoire insulaire comptera 34 000 seniors de plus qu'aujourd'hui, au moyen d'actions concrètes (expérimentation « technicothèque » pour améliorer le soutien à domicile et l'accès aux aides techniques, création d'un « living lab autonomie » en Corse sur Corti, création d'espaces d'innovation, de type « show room », expérimentation ICOPE, etc).

Par ailleurs, pour **améliorer l'attractivité des métiers d'aide à la personne**, la Collectivité de Corse a suscité l'émergence et la création d'une plateforme des métiers de l'autonomie en Corse, dans le cadre d'un appel à projets national. Un soutien financier d'envergure sera apporté pour la modernisation des établissements et services médico-sociaux prenant en charge des personnes âgées et en situation de handicap.

La politique de **protection de l'enfance** verra dynamiser les dispositifs existants, dans le cadre du premier **Schéma directeur territorial en faveur de l'enfance et de la famille en Corse** applicable dès 2022, autour des axes permettant de favoriser la prévention précoce, de développer les actions de soutien à la parentalité. Interventions plus efficaces à domicile et diversification, adaptation de l'offre d'accueil devront permettre d'améliorer l'accompagnement et le suivi des parcours individuels en y intégrant la prise en compte des besoins spécifiques, en renforçant et structurant le pilotage partenarial de la politique publique.

En matière de santé, il s'agira de **passer d'une politique de prévention à une politique de promotion de la santé**, de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, tout

en accentuant l'accompagnement du maintien à domicile et l'élargissement de l'offre de soins qui demeure déficitaire : difficultés financières des hôpitaux, spécialités inaccessibles sur le territoire insulaire, déserts médicaux, phénomène de renoncement aux soins de plus en plus aigu notamment en raison du contexte lié à l'épidémie de Covid.

Sur l'ensemble de ces questions, la Collectivité de Corse porte une réflexion, initiée dans le cadre des **Assises de la Santé 2019**, et continuera à être force de propositions.

La construction d'une trajectoire vers un **Centre Hospitalier-Universitaire** reste une revendication particulièrement essentielle, et qui s'adossera à des propositions techniques construites et portées avec l'ensemble des acteurs.

Dans le domaine de la prévention, l'importance de l'accompagnement des familles et des enfants en toute petite enfance (« les 1000 premiers jours de l'enfant »), place les services de protection maternelle et infantile (PMI) comme premiers acteurs de l'accompagnement parental et du petit enfant.

La Collectivité s'inscrit également dans la stratégie nationale d'amélioration et de promotion de la santé sexuelle des plus jeunes qui vise, à l'horizon 2030, à placer l'éducation à la sexualité et à la santé des plus jeunes au cœur de leur parcours éducatif en renforçant l'offre de prévention, de dépistage et de prise en charge en maintenant une attention particulière aux plus vulnérables.

Enfin, pour construire une **véritable politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes**, adaptée au territoire insulaire, la Collectivité de Corse a créé l'Observatoire Territorial des violences faites aux femmes.

Inauguré le 9 novembre 2021, il se définit comme une structure de partenariat entre les services des collectivités, les services de l'Etat implantés en Corse et les acteurs intervenants auprès des femmes victimes de violences, notamment les professionnels et les associations.

L'Observatoire vise à avoir une connaissance plus fine de la réalité des violences intra familiales en Corse. Il mettra en œuvre différents outils d'information et de prévention.

De nouvelles assises de la santé se dérouleront le 11 mars 2022, notamment pour analyser les effets de la crise du Covid-19 sur le système de santé corse, évaluer les attentes des acteurs de santé et pour anticiper les risques émergents en Méditerranée.

Ces assises permettront ainsi de conclure les concertations menées dans le cadre du comité de suivi de la crise Covid-19 et de la Conférence sociale.

B- Favoriser l'émancipation de tous par la formation, l'éducation, l'orientation, l'enseignement et la pratique du sport

Le renforcement des partenariats avec les établissements Publics Locaux d'Enseignement et l'Università di Corsica, via des axes stratégiques convergents dans les différents domaines partagés permettront la poursuite du déploiement des 34 mesures d'aides constituant le « **schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023** », doublée de l'élaboration d'un contrat d'objectifs de moyens et de performance 2022-2024.

La recherche fondamentale devra être encouragée, pour viser l'excellence dans la maîtrise et la préfiguration des savoirs généraux.

Ce travail partenarial et transversal doit permettre d'optimiser la mobilisation des cofinancements à travers le CPER, le FEDER, le Plan de Relance et le PTIC. Le public visé est principalement constitué de collégiens, de lycéens et d'étudiants. La Collectivité veillera à réorienter les compétences vers les filières porteuses contribuera à la résilience des étudiants les plus précaires.

En matière de formation, 3 axes stratégiques d'action structurent l'action de la Collectivité :

- **Améliorer la remontée des besoins dans le cadre de diagnostics territoriaux** ;
- **Accroître la réactivité des services dans l'organisation et la mise en œuvre des formations** ;
- **Mieux accompagner les publics.**

La loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a renforcé les compétences initiales de la Collectivité de Corse en matière **d'orientation**. Elle lui confie, en outre, la mission de promotion de l'information sur les formations et sur les métiers auprès des publics scolaires, universitaires, des apprentis et de leurs familles afin de leur donner la vision la plus exhaustive et plus pertinente possible sur les choix en orientation qui s'offrent à eux, en tenant compte des données socio-économiques du territoire.

En 2022, les orientations stratégiques poursuivies viseront à améliorer la diffusion de l'information sur les formations et sur les métiers, à coordonner les actions de lutte contre le décrochage, à animer le réseau des conseillers en évolution professionnelle (CEP), à coordonner le réseau de la validation des acquis de l'expérience (VAE), à piloter le dispositif relatif à l'obligation de formation des 16-18 ans. La préparation d'une nouvelle charte du SPTO (service public territorial de l'orientation) sera également à l'ordre du jour de l'exercice 2022.

La Collectivité continuera de **favoriser la pratique du sport**. Leader du projet sportif territorial, la Collectivité de Corse continuera de soutenir les acteurs du secteur, directement et à travers l'installation prochaine de la **Conférence territoriale du sport**, autour des objectifs structurants suivants :

- **Promouvoir la solidarité et le vivre ensemble par la pratique sportive ;**
 - **Faire de la pratique sportive un atout pour la préservation de l'environnement et le développement durable ;**
- **Moderniser l'institution et l'administration pour un service public du sport plus efficient ;**
- **Promouvoir l'orientation, l'emploi et la formation dans le champ du sport.**

Le soutien financier apporté aux acteurs du sport se poursuivra : subventions accordées aux Ligues, clubs et comités sportifs, aux Communes et structures intercommunales, bourses accordées (aux sportifs de haut niveau, aux Ambassadrices et Ambassadeurs sportifs de la Collectivité de Corse, aux lauréats du jury « Défis sportifs ») ou accompagnement des acteurs du sport (aide à l'ingénierie, conseil et expertise, animation directe à destination du grand public, de partenaires, de communes ou d'établissements scolaires).

U Pattu di a ghjuventù : outil d'émancipation des jeunes

La construction du « Pattu per a Ghjuventù », démarche innovante, transversale et participative lancée en 2018, a eu pour objectif de construire une véritable politique de la Jeunesse, reposant sur la dialectique des droits et des devoirs, et capable d'apporter des réponses concrètes à toutes les préoccupations des jeunes Corses.

Elle a débouché sur la mise en œuvre d'un plan d'actions sur 5 ans, prévoyant un peu plus de 200 mesures spécifiques dans tous les domaines d'intervention de la Collectivité de Corse, et permettant une meilleure lisibilité et adaptation de l'action publique aux besoins des jeunes de 11 à 30 ans.

L'année 2022 marque le passage du « Pattu per a Ghjuventù » au « Pattu di a Ghjuventù ». Cette nouvelle phase symbolise la volonté de la Collectivité de Corse d'accompagner les jeunes Corses dans l'affirmation de ce qu'ils sont et veulent devenir, tout en les incitant à se mobiliser et à se saisir pleinement de tous les sujets.

Dans ce cadre, l'approche spécifique jeunesse sera guidée par le développement du pouvoir d'agir des jeunes et la dématérialisation de l'accès aux aides financières destinées aux jeunes, avec un accompagnement spécifique pour ces derniers (aides directes : Prima Strada, bourses Mobighjovani, bourses Animazioni pour BAFA, BAFD et BNSSA). Il sera également guidé par les impératifs de territorialisation de la politique jeunesse avec un appui et des subventions aux territoires et associations.

Des actions d'accompagnement continueront d'être menées, en matière d'ingénierie de projet des acteurs de jeunesse, d'animation du réseau, d'accompagnement des jeunes dans leur projet et leur recherche d'information ou d'animation directe à destination du public jeune.

C- Accélérer la transition écologique et énergétique

L'objectif de notre Collectivité est d'atteindre **l'autonomie énergétique à horizon 2050** tel que fixé dans le **schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie** (SRCAE) et décliné dans la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie** (PPE). Pour l'atteindre, seront mobilisés les deux axes majeurs que sont la **réduction des consommations d'énergie** grâce à des programmes de maîtrise de l'énergie (notamment dans le bâtiment et les transports) et le **développement massif des énergies renouvelables** pour assurer à 100 % la couverture des besoins d'énergie restants (alimentation en gaz naturel, énergie de transition vers une production 100 % EnR en 2050 des deux centrales thermiques de Lucciana et d'Aiacciu). A titre intermédiaire, le cap d'une augmentation dès 2028 de 200 % la production des EnR électriques et thermiques dans le mix énergétique corse est fixé.

Un protocole en 10 points de juillet 2019, cosigné par le président du Conseil exécutif et le ministre de la transition écologique, a fixé les grands équilibres et la stratégie de la future PPE, dont la version définitive sera soumise à l'Assemblée de Corse au premier trimestre 2022 et une ratification en septembre par décret ministériel. Seront mises en œuvre les **6 mesures du cadre territorial** de compensation, contenant les 60 actions de maîtrise de la demande en énergie dans les 4 ans à venir pour la réalisation de :

- 500 Rénovations Globales Performantes des maisons individuelles ;
- 500 Rénovations Globales Performantes des logements collectifs, notamment sociaux ;
- 4500 points lumineux pour la Rénovation de l'Eclairage Public ;
- 1.2 GWh évités soit 2 ou 3 chaufferies Bois énergie collectif ;
- 300 installations soit 1100 m2 de Solaire thermique individuel ; □ 60 installations soit 950 m2 de Solaire thermique collectif.

L'année 2022 devra permettre la finalisation des études de faisabilité et des pré études en cours « Petite hydro » en vue d'une renégociation des conditions de rémunération des projets, la réalisation d'un guide « Petite hydro » pour les porteurs de projets visant à mieux formaliser et à rationaliser le parcours.

L'accompagnement des projets de la SAEM BOIS ENERGIE (modernisation du réseau, raccordement de nouveaux clients...) se poursuivra. Sera révisé le dispositif d'analyse des projets photovoltaïques au sol : Charte de développement photovoltaïque et dispositif d'évaluation des projets (délibérations N° 09/116 AC et n°09/117 AC de l'Assemblée de Corse) afin de les adapter au contexte actuel (PADDUC et PPE notamment).

Faire de la Corse un territoire exemplaire en matière de gestion des déchets et d'économie circulaire

Conformément au Projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des déchets de la Collectivité de Corse, il conviendra de construire un modèle durable et efficace pour régler la question, au cœur de la préoccupation des Corses, depuis des décennies.

La Politique Stratégie Déchets & Economie Circulaire retenue dans le cadre du projet de Plan s'inscrit dans un contexte visant à assurer le recyclage, la valorisation matière et le stockage des déchets, à partir d'échéances concrètes et réglementaires :

- Appliquer le tri à la source des biodéchets et la valorisation biologique à partir du 01/01/2023 pour tous les producteurs de plus de 5 t/an, avec une généralisation à tous les producteurs à partir du 31/12/2023 – Loi Anti-Gaspillage et EC (article 88) ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65 % en masse en 2025 – LTECV ;
- Limiter les DMA admis en ISD à 10 % des DMA produits en masse en 2035 - Loi AGECE (Art. 10)
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 - Loi Anti-Gaspillage et EC (article 110).

La situation d'urgence liée aux crises récurrentes pour le stockage des déchets résiduels et le constat d'un retard important dans la prévention et la gestion des déchets en Corse imposent une action politique forte et partagée au niveau de chaque territoire.

A ce titre, la Collectivité de Corse continuera à construire une vraie politique concertée de tri à la source et à se donner les moyens de la faire appliquer, en lien avec les acteurs disposant également d'une compétence en la matière.

Dans ce cadre, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en charge de la collecte des déchets ménagers auront un rôle majeur à jouer dans la réussite du Plan.

La Collectivité de Corse mettra donc en place un fond d'ingénierie financière dédié à l'ensemble des EPCI pour la gestion de leurs déchets ménagers.

Elle proposera également, via l'Office de l'Environnement de la Corse, une convention à chaque EPCI de façon à décliner, sous forme de contrat d'objectifs et de moyens, les actions à mettre en œuvre sur chaque territoire :

- La prévention pour une réduction en amont des quantités de déchets, ainsi que le tri à la source et la collecte sélective en porte à porte, partout où elle est possible et en tenant compte des spécificités des territoires ;
- La mise à disposition d'unités foncières adaptées à l'aménagement de sites nouveaux de valorisation des déchets : Déchetterie – Recyclerie et plate-forme de compostage ; - Le déploiement de la redevance spéciale auprès des professionnels ; - La formation et l'accompagnements des élus et des agents territoriaux.

L'Office de l'Environnement de la Corse procédera par ailleurs à la création de 2 pôles distincts « Economie circulaire » et « Gestion des déchets », afin d'accompagner au mieux les EPCI dans la mise en œuvre de leur compétence « collecte », tout particulièrement en matière de biodéchets, de renforcement du maillage des déchetterie et de toutes actions limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental.

Des actions d'envergure seront également proposées par l'Office de l'Environnement sur le flux des biodéchets, dont le captage permettra une progression importante de la valorisation matière et une baisse des déchets résiduels à enfouir.

Ces actions « pilotes » viseront à apporter des solutions aux problématiques de collecte et de traitement des biodéchets, tout en s'inscrivant dans une gestion de proximité territorialisée et concertée, permettant d'enclencher une dynamique de confiance dans notre capacité collective à gérer la question lancinante, au lieu et place des logiques de défiance qui expliquent largement les blocages actuels, notamment en matière de traitement des déchets résiduels.

D- Préserver, maîtriser, protéger la ressource en eau

L'Office de l'environnement de Corse (OEC) et l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC) exercent cette compétence pour la Collectivité de Corse. Mobilisés autour de **l'impératif de protection de la ressource**, le développement des capacités de stockage et la gestion maîtrisée et optimisée de la consommation sont deux piliers essentiels de la politique de l'eau de la Corse.

Le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE) 2022-2027, articulé en cohérence avec le **plan de bassin d'adaptation au changement climatique** (PBACC) et le programme « **Acqua Nostra 2050** », constitueront le **socle stratégique de la politique de l'eau dans le bassin**.

Les changements climatiques, nécessitent des adaptations à travers une stratégie globale permettant la préservation de **la qualité de l'eau et des milieux**, la prévention des inondations, mais également le développement durable des territoires.

Située au confluent de zones géologiques et climatiques, la Corse aussi doit être considérée comme un « Hot Spot » de **biodiversité** : une haute naturalité avec la présence d'éléments remarquables, rares ou endémiques.

La préservation est un défi majeur pour la Collectivité de Corse et pour la Corse, celle d'aujourd'hui comme celle de demain.

Des actions de protection, de gestion et d'ouverture au public des **espaces naturels sensibles (ENS)**, contribuent au développement durable et à la conciliation des activités économiques, culturelles, sociales et éducatives avec la préservation des milieux.

Le prochain transfert de la fonction d'autorité administrative de la gestion des sites **Natura 2000**, s'il constitue une charge lourde pour la Collectivité de Corse qui a demandé, en concertation avec les Régions de France, à ce que la réforme soit mieux préparée, notamment en termes de transfert de ressources, devra également se révéler comme une opportunité en la matière.

A la croisée des politiques publiques de la santé et de la protection de l'environnement, les enjeux sanitaires liés aux **maladies vectorielles et aux bio-agresseurs** sont toujours anticipés.

Le **quatrième plan national santé environnement** (PNSE4), lancé en mai 2021 doit être décliné par tous les territoires (PRSE 4). Ce plan doit répondre à des préoccupations locales en tenant compte des priorités territoriales. L'élaboration et la mise en œuvre de ce plan sont copilotés par le préfet de Corse, la directrice générale de l'ARS et le Président du Conseil exécutif de Corse.

Il doit être un outil opérationnel qui améliore le cadre de vie, limite et anticipe l'impact de l'environnement sur la santé.

Les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et les **études transversales** portées en maîtrise d'ouvrage par la Collectivité doivent être mis en œuvre et intensifiés afin de relever au mieux « le défi de l'eau ». Les PTGE reposent sur une approche globale et partagée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle de territoires cohérents, avec pour objectif l'atteinte d'un équilibre entre les ressources disponibles et les besoins aussi bien des usages que des milieux aquatiques, en vue d'une gestion durable de l'eau.

Le partenariat avec l'Agence de l'eau, mis en place au titre du 11ème programme d'intervention 2019-2024, s'appuie sur le développement d'une **politique d'aide, notamment sous forme de contrats de territoire Eau** construits à l'échelle de l'intercommunalité, avec une mutualisation de moyens et une planification sur une dizaine d'années.

Le soutien en ingénierie territoriale par l'assistance technique et l'accompagnement par la Collectivité de Corse des collectivités compétentes dans le domaine de l'eau et de la

préservation des milieux aquatiques, qui ne bénéficient pas souvent des moyens suffisants en la matière, a vocation à se déployer à tous les niveaux : financement d'équipements en matière d'eau potable, d'assainissement et de GeMAPI, assistance technique, ingénierie et conseils notamment. Il s'agit aussi de soutenir une logique de projet de développement durable en complémentarité d'une logique purement "équipementier" au sein de démarches globales et concertées.

Un schéma des espaces naturels sensibles (SRENS), en cours d'élaboration, permettra à la Collectivité de Corse de fixer les orientations à moyen et long terme en matière de définition d'une stratégie foncière et de maillage du territoire en tenant compte des enjeux de préservation, de mise en œuvre d'une stratégie différenciée d'aménagement des sites, d'optimisation et de planification de la gestion en conciliant usages et préservation du patrimoine et des paysages, de promotion de la gouvernance et de développement de la connaissance et de l'animation des sites en direction de tous les publics.

L'instauration de **zones de préemption** au titre des ENS, continuera à contribuer à la préservation de certains espaces des spéculations immobilières.

En matière de lutte antivectorielle, une ingénierie technique à vocation à se poursuivre et se développer auprès des petites communes littorales afin de réduire les risques et les nuisances liées sur leur territoire.

Il s'agit de sensibiliser et informer sur les risques, former les agents communaux aux actions à mener au quotidien dans leurs missions afin de réduire les potentiels gîtes larvaires et les sensibiliser à leur rôle de conseils auprès de la population. Les partenariats entre le service de lutte antivectorielle, les écoles et le grand public se renforcent aussi. La communication, la diffusion d'information, les partenariats pour la mobilisation de l'ensemble des acteurs et la constitution d'un réseau solide, notamment dans le rural seront privilégiés.

Les territoires prioritaires de Capicorsu Nebbiu, Bastia Bivincu, Balagna Agriate, Meziornu et Baracci ont été identifiés dans le SDAGE 2022-2027 et les premiers PTGE devraient être engagés rapidement.

Les premiers contrats de territoire Eau, initiés dès 2020, concernent les territoires de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu, d'une part, et de la communauté de communes du Sartinese Valincu et du Taravu d'autre part, qui aboutira en 2022.

En matière d'assistance technique apportée aux collectivités locales, en complément des dix-sept communes et d'un EPCI (soit 13 communes) déjà conventionnés, pour l'année 2022, six nouvelles communes devraient intégrer le dispositif.

S'agissant des ENS et des sites Natura 2000, diverses actions sont à l'œuvre, soit en maîtrise d'ouvrage directe (Fornacina, Capitellu, Cupabia, Sutta Rocca par exemple), soit en partenariat avec le conservatoire du littoral (sites de Caspiu-Gradelle-Misserinu, accès à la plage de Saleccia par exemple), soit en coopération avec les collectivités concernées pour la gestion des sites Natura 2000 (92 sites terrestres).

Face au réchauffement climatique, la Collectivité de Corse et l'OEHC poursuivront des investissements conséquents pour continuer à **délivrer de l'eau brute et de l'eau potable sans rupture de service sur l'ensemble de la Corse**, conformément au **schéma global d'aménagement hydraulique de la Corse, Acqua Nostra 2050** voté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 31 juillet 2020.

Seront amplifiés le suivi sur la qualité des rivières et de la mer Méditerranée, les efforts de restauration des cours d'eau, la prévention des inondations et la protection de l'ensemble des zones humides.

Les besoins en eau actuels ont été évalués à 80.5 Mm³. Or, en 2021, la Corse ne dispose que d'un volume disponible¹ de 78,67 Mm³. Plus alarmant encore, les besoins à horizon 2040 ont été estimés à près de 110 Mm³.

Une **stratégie opérationnelle accélérée** concernant la mise en œuvre de solutions techniques plus ambitieuses et plus adaptées à l'aggravation du bouleversement climatique que subira la Corse sur les trente prochaines années sera déployée, pour mobiliser plus de 600M€ sur les trente prochaines années afin d'atteindre un volume d'eau brute disponible de 144 Mm³ : réhausse des ouvrages existants, réalisation de retenues collinaires, multiplication d'interconnexions hydrauliques entre bassins versants ou microrégions en excédent et déficit hydrique assurant les nécessaires transferts d'eau et donc une solidarité entre territoires.

L'année 2022 marquera le lancement effectif des opérations de **la feuille de route stratégique 2021-2028** qui permettra la mise en œuvre :

- **De grandes opérations structurantes (créations de retenues collinaires, sécurisation de territoires) ;**
- **De mises en conformités, sécurisation, modernisation et amélioration des capacités d'ouvrages existants ;**
- **D'extensions de réseaux et de créations de nouveaux périmètres ;**
- **D'une politique d'économie d'eau basée sur les changements comportementaux ainsi que l'utilisation d'innovations et nouvelles technologies, ;**
- **D'une politique de gestion publique de l'eau de la production à la distribution.**

E- Construire un nouveau modèle économique et touristique post COVID, basé sur une économie de production et la réduction de nos dépendances

Le modèle économique d'après-crise sera nécessairement un modèle intégrant les exigences de développement durable, d'économie circulaire, du plus haut degré d'exigence environnementale, de la solidarité, de la justice sociale et de la valorisation.

L'incertitude pesant sur la production et le commerce mondial, l'indispensable décarbonation des activités productives, l'insoutenabilité de la dette française et en corollaire, la raréfaction annoncée des ressources publiques alliés à la faiblesse du tissu productif corse encouragée par une forte dépendance conduisent à **recentrer notre action au bénéfice d'une économie locale plus productive, donc s'affranchissant progressivement et le plus largement possible des multiples dépendances qui la caractérisent aujourd'hui.**

Ce y compris dans le refus de toutes les formes de monopole ou d'oligopoles conduisant à faire primer les intérêts privés sur l'intérêt général, la stratégie visant à réduire ou faire disparaître ce type de phénomènes procédant à la fois de la réaffirmation du rôle de la puissance publique dans certains secteurs stratégiques soumis à des logiques de concentration et leur corollaire, les surprofits licites ou illicites (transports ; carburants ; déchets...) et dans le soutien direct ou indirect à la diversification des acteurs économiques et à une logique promouvant les entreprises à visage humain (soutien à l'artisanat et au TPE/PME ; économie solidaire ; circuits courts, etc).

La Corse est et sera soumise à deux visions opposées de la globalisation. D'une part, ce phénomène est en partie tenu responsable du nivellement culturel, de l'accroissement des inégalités sociales, des fractures territoriales ; d'autre part, les chaînes de valeur mondiales permettent aux entreprises de s'approvisionner de manière plus efficace, mais aussi d'accéder plus facilement à l'innovation, aux capitaux et à de nouveaux marchés qui renforcent la richesse des territoires où elles sont implantées.

¹ Volume disponible : 45 millions de m³ de capacité de stockage des ouvrages de l'OEHC + 34 millions de m³ de droit d'eau sur les ouvrages de EDF

Notre institution doit se trouver au cœur de cet arbitrage, en recherchant les solutions les plus conformes aux intérêts de la Corse et du peuple corse.

Elle a en charge le développement économique et donc le dialogue avec les entreprises.

Elle doit à la fois redistribuer en soutenant directement les investissements et redistribuer en maintenant l'outil productif menacé.

Dans ce contexte, à notre degré mais également à tous les échelons décisionnels ayant compétence économique, « **u riacquistu economicu di u rilanciu è di a resilienza** » sera encouragé afin de promouvoir un modèle de développement économique et social équilibré et diversifié, en construisant une nouvelle trajectoire de croissance promouvant une stratégie de l'innovation. Ces priorités économiques sont à concilier avec les objectifs de lutte contre la précarité, la volonté d'agir pour l'agriculture de production et les filières vertes, la garantie d'une solidarité de tous les territoires.

Cette volonté accompagnera les initiatives pour :

- **Une croissance inclusive et durable**, notamment en consolidant nos actions vers l'économie sociale et solidaire mais aussi en activant la responsabilité sociale et environnementale des acteurs économiques qui porteront une contrepartie à l'obtention de soutiens publics (emplois, salaires, environnement)
- **La structuration et le développement d'accompagnement d'éco-systèmes de filières et/ou de territoires** qui progressivement seront la porte d'entrée aux aides publiques dédiées aux opérateurs
- **Le renforcement d'outils d'ingénierie financière** qui pourront selon les cas se substituer aux subventions
- **La transversalité des soutiens** en mobilisant les outils d'innovation et de formation (université, Inizia...), mais aussi la compétitivité et le rayonnement de notre territoire (export et attractivité).

Il s'agira ainsi de conforter le **recentrage de nos aides publiques sur l'économie locale de production**, créatrice d'une valeur ajoutée produite et réinvestie en Corse en soutenant plus massivement et plus efficacement les investissements productifs pour une croissance durable, mieux ancrée dans les territoires, emprunte de transition écologique et numérique. A cet effet, la Collectivité doit œuvrer pour structurer une offre de financement significative et dimensionnée aux besoins d'investissement de relance des entreprises, favoriser l'émergence et la compétitivité d'écosystèmes productifs identifiés comme stratégiques, incluant l'organisation nouvelle du **soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS)**, au service d'une véritable stratégie d'attractivité de notre île avec l'ensemble des partenaires et opérateurs concernés.

En droite ligne de ces ambitions politiques, la Collectivité de Corse s'est placée dans une **trajectoire institutionnelle résolument innovante**, faisant de la différenciation institutionnelle, territoriale et fiscale un axe fort de travail.

L'objectif de cette dynamique nouvelle est centré, dans le domaine économique, sur les principes ci-dessus évoqués et sur l'autonomie de gestion et ses corollaires, tant en termes de transformation de l'organisation interne que de positionnement à l'égard de ses partenaires.

Le rapport du professeur Mastor du 15 octobre 2021 pose un certain nombre de principes d'action qui devront trouver leur traduction opérationnelle et juridiquement fondée, dans le pas de temps de la mandature actuelle.

Sur le plan des outils, l'année 2022 sera le moment de la révision de notre stratégie en lien avec le **Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)**, en cohérence avec un **PADDUC actualisé** et le **plan Salvezza à Rilanciu**, par souci de cohérence, intégré au SRDEII. La réflexion déjà partagée en Assemblée de Corse et tendant à la création d'un Institut Territorial de la Statistique, permettant à la Corse de disposer d'outils de

mesures fiables et adaptés à sa spécificité devra être examinée pour envisager sa concrétisation dans les prochaines années.

C'est une approche plus collective qui sera privilégiée, par le développement de filières ou de clusters, une responsabilité accrue des entreprises avec le développement des contreparties sociales et écologiques, des actions collectives et de l'ingénierie financière plutôt que des aides individuelles, le développement de micro-industries grâce aux fablab qui permet le prototypage et la production à petite échelle.

En parallèle la réflexion initiée pour favoriser la fluidité en matière de commande publique et son effet de levier sur les secteurs clés de l'économie corse, à travers le **Corsican Business Act** sera menée à terme après une concertation étroite des acteurs sociaux professionnels.

F- Permettre l'autonomie alimentaire de la Corse en rénovant le modèle agricole

La Collectivité, en lien étroit avec l'ODARC poursuit en la matière les objectifs suivants :

- **Protéger, maîtriser et mobiliser le foncier agricole ;**
- **Intensifier** la connaissance, renforcer la capacité d'innovation, accroître l'installation ;
- **Orienter** l'accompagnement public vers la production (notamment en structurant l'outil de production agricole), la qualité et l'efficacité environnementale ;
- **Consolider** l'action territoriale.

Ces 4 axes s'articulent principalement à travers le Plan de Développement Régional de la Corse 2014-2020 (PDRC) et le « **plan Ambition Corse 2021-2025** » (soutien aux filières) cofinancé par France Agrimer.

Les investissements, quel que soit leur mode de financement, doivent permettre la **structuration des exploitations agricoles et les aménagements de l'espace à vocation agricole, pastoral, hydraulique et forestier**. Une attention particulière sera portée aux exploitations agricoles et aux entreprises en phase de développement, avec un soutien particulier à l'installation des jeunes agriculteurs.

La **promotion des circuits courts**, l'amélioration des forêts avec en particulier les opérations relevant de la sylviculture et des exploitations forestières, l'information et la diffusion des connaissances techniques scientifiques et les actions collectives de filières qui s'inscrivent sur les axes qualité, identité et promotion des produits certifiés, notamment dans le cadre du plan Ambition Corse 2022 seront également au cœur des priorités de la Collectivité.

L'accompagnement des Contrats de Coopération Professionnelle Agricole (CCPA) se poursuivra, tout comme l'amélioration des dispositifs de gestion de crise (sécheresse, intempéries, crises sanitaires, difficultés économiques exploitants, ...).

Le travail transversal et partenarial avec les acteurs du secteur sera renforcé (aides aux laboratoires de la Collectivité, appui à la SAFER, fonds de financement au bénéfice des jeunes agriculteurs, des agriculteurs aînés, etc).

Les investissements sur des projets en cours permettront notamment, à titre d'exemples, l'achèvement de la mise en place de la signalétique **des Routes des Sens Authentiques** sur les 8 territoires insulaires dédiés et la création d'un nouveau territoire, l'amélioration des infrastructures du site d'Altiani, la poursuite de la réhabilitation du site de Migliacciaru, destiné à devenir un pôle de compétences en filière fourrages et céréales.

G- Optimiser les infrastructures de réseaux, indispensables outils de cohésion territoriale et sociale

Le réseau des transports

Permettre la mobilité en rénovant, modernisant et sécurisant le réseau routier est une préoccupation majeure de la Collectivité de Corse, pour répondre aux attentes des usagers et des acteurs économiques sur les axes structurants, mais aussi et avec le même degré d'exigence renforcer la solidarité des territoires par une garantie d'accessibilité de haut niveau à chacun d'entre eux, et ce pour tous les citoyens et acteurs économiques, et leur lieu de vie ou d'activité.

Un schéma directeur routier renouvelé

La Collectivité de Corse dispose d'un réseau routier très important de plus de 5000 km situé pour une grande partie dans un environnement montagneux exigeant, soumis à des sollicitations très variées, et dans un état hétérogène. Sur ce dernier aspect, les fortes intempéries subies ces dernières années ont mis en évidence la fragilité de certaines sections de ce patrimoine.

A titre d'exemples peuvent d'ores et déjà être cités la mise à niveau d'axes de l'intérieur (voies dites pénétrantes) desservant plusieurs villages en un minimum de temps, la mise en deux fois deux voies des ouvrages d'art, le plan de résorption en 6 ans de tous les ponts accidentogènes, etc.

Sera mis au point **un schéma d'exploitation routière**, qui portera sur l'amélioration des interventions de viabilité (surveillance, interventions d'urgence, service hivernal, maintenance des équipements) et une aide au déplacement des usagers (plan de gestion de trafic, information aux usagers).

L'instauration récente des nouvelles modalités de financement des travaux routiers en agglomération (*délibération de juillet 2019*) permettra de réaliser des travaux sur une commune en toute transparence et équité avec des règles annoncées et appliquées.

Le réseau ferroviaire, outil essentiel de mobilité et d'intermodalité

La Collectivité de Corse aménage le réseau ferroviaire et ses infrastructures, favorisant le développement du transport de marchandises et de voyageurs sur le territoire insulaire.

Par contrat de délégation de service, la SAEML-CFC a en charge l'exploitation du réseau ferré de la Corse pour le compte de la Collectivité de Corse depuis le 1er janvier 2012. Elle met en œuvre le plan de transport annuel et prend en compte les nécessaires adaptations de circulation pour permettre à la Collectivité de mener les travaux d'investissement.

Le réseau ferré relie les villes d'Aiacciu, Corti, Bastia et Calvi. Est également assuré un service de navettes sur les agglomérations d'Aiacciu, Bastia et Calvi. L'objectif est de proposer aux habitants de l'île ainsi qu'aux touristes une offre de transport public attractive et sécurisée et permettant une alternative à l'usage de la voiture.

C'est une véritable **politique d'intermodalité** qui devra être construite avec les différents partenaires : AUE, Communautés de Communes et d'Agglomération, Communes, etc...

La politique d'intermodalité permettra de définir les actions propres pour mettre en cohérence l'ensemble des politiques de transports terrestres intérieures (routiers et ferroviaires) et d'offrir des stratégies de services adaptés à la demande (en lien avec les modes doux et actifs) et aux différents territoires.

Les projets prioritaires permettront de poursuivre la sécurisation de l'infrastructure, la sécurisation de l'exploitation et l'amélioration de la capacité de l'infrastructure notamment dans les sections terminales urbaines, l'amélioration de l'accueil des voyageurs et faciliter leurs

déplacements de « bout en bout » et le lancement de la reconquête urbaine des espaces techniques des gares terminus (Bastia puis Ajaccio) en concentrant les dépôts (remisages)/ateliers sur des sites plus industriels, comme l'atelier de Casamozza ou sur le site de Mizana.

Les transports scolaires

La Collectivité continuera à garantir à tous les élèves de l'île une **offre de service de transport adaptée** permettant de relier domicile et établissement scolaire, en poursuivant l'amélioration et l'harmonisation de ce service (370 lignes fonctionnent actuellement). Les familles ne bénéficiant pas de circuit de transport scolaire seront aidées, en mobilisant les allocations kilométriques. Une attention particulière continuera à être portée aux familles d'élèves en situation de handicap. En matière de transports réguliers, 10 lignes interurbaines, dont une ligne maritime (M9), fonctionnent actuellement dans le Pumonti.

Des infrastructures portuaires et aéroportuaires plus modernes et plus performantes

Dans le domaine du maritime et de l'aérien, la Corse doit être mieux connectée à son environnement, assumer **l'ambition stratégique qui est celle de s'ouvrir en permanence**, au continent français, mais également à l'environnement méditerranéen et européen. Pour cela, la **modernisation des plates-formes portuaires et aéroportuaires** est indispensable, dans une constante **recherche d'équilibre et d'équité au bénéfice de l'ensemble des territoires et de l'ensemble des acteurs**.

En qualité d'Autorité portuaire et aéroportuaire, la Collectivité de Corse aménage les infrastructures portuaires et aéroportuaires de l'île, participant au maintien et au développement des services essentiels de transports, de personnes et de marchandises.

La politique de gestion des infrastructures portuaires et aéroportuaires devra continuer à s'adapter à l'évolution constante des normes et des techniques. Les défis énergétiques et les risques climatiques sont au centre des enjeux actuels.

Le transport aérien

Le financement de la continuité territoriale fait l'objet d'une **dotations spécifique** de 187 millions d'€, montant non indexé depuis 2009.

Secteur stratégique pour la maîtrise des besoins et des intérêts de la Corse, la desserte aérienne nécessitera le maintien des efforts et du volontarisme de la Collectivité pour définir le juste périmètre de service public, la qualité du service, un coût maîtrisé et intégrer les enjeux de développement durable, de transition écologique, dans un cadre juridiquement sécurisé, actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023. Les travaux préparatoires au renouvellement des conventions débuteront cette année, dans le respect du socle du service public aérien constitué des dessertes de Paris, Marseille et Nice depuis et vers les quatre aéroports de Corse, afin d'assurer l'équilibre territorial.

Le tarif « Diaspora », défini par la délibération AC /21/058 du 26 Mars 2021 a vocation à entrer en vigueur au cours des prochains mois, après présentation d'un avenant à l'Assemblée de Corse à cet effet.

Seront poursuivies les opérations de **mise aux normes prescrites par les certificats de sécurité européens** des quatre aéroports de l'île, Ajaccio Napoléon Bonaparte, Bastia Poretta, Figari Sud-Corse et Calvi Santa Catalina, dont l'entretien et l'exploitation sont par ailleurs confiés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse (CCIC) par concessions.

Le transport maritime

Compétente sur l'ensemble des ports de commerce de la Corse, la Collectivité de Corse s'emploiera à adapter ces infrastructures aux évolutions techniques et énergétiques et à prévenir les risques liés notamment aux changements climatiques.

Priorité sera donnée aux opérations de réparation et confortement des ouvrages de protection des 7 ports de commerce - Aiacciu, Bastia, l'Isula, Calvi, Purtivechju, Pruprà, Bunifaziu -et des 8 ports de pêche – Barcaghju, Centuri, Erbalunga, Galeria, Giottani, Purtichju, San Damianu, Santa Severa.

L'année 2022 permettra également de mettre en œuvre les travaux de préparation des contrats de délégation de service public entre les cinq ports de commerce de Corse et le continent (fret et passagers). Le contentieux récent commandera d'appliquer avec la plus grande rigueur des procédures administratives et juridiques complexes, associant différents acteurs institutionnels et privés pour définir un service public conforme aux besoins des Corses.

Le mode de gestion à l'étude reposerait sur un service public contractualisé imposant des obligations aux opérateurs, avec compensation financière. Les intérêts des Corses seront préservés par les fréquences et une volumétrie adaptées, l'existence d'un tarif adapté au statut de résident, la garantie d'une continuité de service et la prise en compte des besoins du monde économique (maîtrise du prix du fret à 35Euros HT le mètre linéaire, tarifs spécifiques pour l'export et les matières premières), pour une entrée en vigueur au 1^{er} mars 2023.

Le réseau numérique

La politique publique numérique dépasse largement la question de la dotation matérielle et infrastructurelle du territoire, même si elle en est complètement tributaire. La relance passe par un axe nouveau articulé autour de l'autonomie des usages numériques et de la cybersécurité :

- En matière d'infrastructures **haut débit et très haut débit**, la poursuite des travaux concernant le déploiement du très haut débit et l'amélioration du haut débit complètera le renforcement de la capacité en matière de suivi et de contrôle des ouvrages ainsi que le lancement d'une étude de couverture en matière de téléphonie mobile afin de mieux orienter les efforts dans ce domaine. L'acquisition pour le compte de la Collectivité de Corse de nouvelles fibres optiques entre la Corse et le continent pour renforcer le positionnement de l'Île sur les réseaux mondiaux devraient y contribuer.
- En matière de données territoriales, un **service public de la donnée en Corse** sera préfiguré, prélude une politique de la donnée sui generis, comme l'extension des travaux de recueil et de structuration autour des données ouvertes et de la plateforme open data et la structuration de la plateforme SIG territoriale.
- En matière de gouvernance « cyber », la **mise en place opérationnelle d'un hub du numérique inclusif** sera initiée et réalisée, en cohérence avec notre politique actuelle visant à résorber la fracture numérique à l'égard des publics les plus fragiles, et en parfaite coordination avec nos politiques sociales par ailleurs.

Un centre territorial d'alerte et de réaction aux attaques informatiques (CSIRT) sera mis en place à la suite du financement obtenu auprès de l'ANSS. Il convient de rappeler que seules 3 régions ont pu se rendre éligibles à ce dispositif à haute valeur ajoutée pour la sécurité informatique de la Corse.

Un observatoire du numérique sera préfiguré afin de rendre une vision objective et opérationnelle de nos usages, de nos enjeux et de nos besoins en matière de numérique.

2. L'objectif assumé et nécessaire d'inventer un modèle original de société

La force de notre identité collective et les éléments constitutifs de ce qui nous a façonnés, au long de notre Histoire et jusqu'à aujourd'hui, en tant que peuple constituent autant d'atouts permettant de faire face aux défis de l'époque contemporaine.

Ils permettent de définir une citoyenneté moderne dont les fondements sont ancrés dans l'histoire de la Corse, et puisent aux grands textes fondateurs en matière de libertés publiques.

Seront ainsi réaffirmés :

- A- Le choix impérieux de maîtrise du foncier ;**
- B- L'équité territoriale, par un aménagement volontariste du territoire ;**
- C- La mobilisation des politiques en matière de culture, vecteur d'émancipation individuel et collectif ;**
- D- La stratégie de coofficialisation *de jure et de facto* de la langue corse ;**
- E- La protection et la valorisation du patrimoine ;**
- F- La confirmation de l'implication de la Corse en Méditerranée et en Europe.**

Ces orientations stratégiques sont mises en œuvre à travers des politiques volontaristes.

A- Le choix impérieux de maîtrise du foncier

La question foncière est centrale pour tous les Corses.

Elle doit faire l'objet d'une stratégie globale et d'une convergence des efforts et des dispositifs, dans tous les domaines : réaffirmation de la nécessité d'un statut de résident ; politiques de lutte contre la spéculation ; fiscalité incitative, dissuasive et sanctionnatrice ; synergie entre les acteurs ; politique agricole ; politique du logement et de l'habitat ; défense des espaces naturels et sites sensibles ; choix en matière d'urbanisme ; création de nouveaux outils (réflexion en cours sur une société territoriale d'aménagement et de construction..) ; etc.

Au plan général des politiques d'aménagement du territoire, la politique foncière visera, par la mobilisation des espaces, **à favoriser le développement durable, tout en luttant contre l'étalement urbain.**

La réalisation de logements, notamment sociaux, dans le cadre des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat et la politique du foncier et de l'habitat de la Collectivité de Corse doit tout à la fois contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels, à la préservation des espaces naturels et agricoles, en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces dans le cadre de conventions.

A ce titre, l'Office Foncier, créée par la loi ALUR, constitue un outil original sui generis qui n'est ni un établissement public foncier de l'Etat ni un établissement public foncier local. Après plusieurs années de plein exercice, l'Office Foncier commence à disposer de réserves foncières non négligeables dont les premières reventes ont été effectuées à compter de 2020 permettant ainsi à l'Office de renouveler progressivement ses actions d'intervention.

Il est aujourd'hui privé d'une partie importante de ses ressources (fin du PEI) et sous-doté structurellement pour répondre à la multitude des actions relevant de son champ de compétences.

L'exemple récent du site dit « Paese di Lava » en est un exemple parlant.

Sollicité par la Commune d'Alata et la CAPA pour participer au financement du rachat par la commune de ce bien, l'Office foncier a bien sûr répondu positivement.

Mais le montant de l'opération, quoi que relativement modeste par rapport aux grandes masses mobilisées par les opérations foncières et immobilières dans les secteurs soumis à tension spéculative, équivaut à une année d'intervention de l'Office pour l'ensemble des communes de Corse.

Il y a donc urgence notamment à repenser le financement des interventions des personnes publiques par voie de préemption, en élargissant les possibilités qui leur sont données à ce titre : la proposition de loi votée le 4 février dernier à l'initiative du député Acquaviva et du groupe Libertés

et Territoires à l'Assemblée nationale constitue à ce titre un premier pas important, même si les dispositifs qu'elle institue restent perfectibles et à renforcer.

Conformément à la loi, l'action de l'Office Foncier est définie par un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) établi pour une durée de 5 ans, avec des objectifs définis : maîtriser l'action de l'établissement, préciser la territorialisation et le champ thématique de ses interventions, mobiliser les différents acteurs de l'aménagement.

Les projets menés doivent disposer d'une dimension stratégique certaine, s'inscrire sur le moyen ou long terme afin de permettre une véritable action régulatrice sur le marché du foncier. Un principe de cohérence avec la géographie et la continuité des objectifs est assuré, dans une démarche d'articulation avec les textes applicables pour éviter les effets d'aubaine et inscrire les démarches dans le temps long de la planification et du projet.

En matière foncière, les politiques menées doivent permettre d'éviter la logique de stock et d'opportunités foncières, d'optimiser une gestion de dynamique des flux tout en renforçant l'action sur les secteurs où se concentrent les enjeux et poursuivre la montée en puissance de l'outil.

Trois orientations en découlent :

- **Le soutien prioritaire à la création de logement**, en particulier de logement social, en soutenant les formes innovantes d'accès à la propriété ;
- **La création des conditions du développement économique et commercial** des territoires ;
- **Le soutien aux politiques publiques**, en matière de préservation, de protection, en investissant dans les domaines du patrimoine et de la protection des populations face aux risques.

En 2022, il s'agira de mobiliser les derniers crédits du P.E.I. dédiés au foncier à destination de la création de logements sociaux y compris de logements sociaux communaux, pour un montant ambitieux de 17 millions d'euros mobilisé à cette fin, avec des opérations importantes situées sur tout le territoire insulaire notamment à Bastia et Portivechju.

Il est également rappelé d'un point de vue financier que la politique foncière sera impactée par la suppression progressive de la Taxe d'Habitation, celle-ci impactant la fluidité des ressources de l'Office puisque dès 2021 une partie de la Taxe Spéciale d'Équipement a fait l'objet d'une dotation compensatoire de l'Etat et non directement du produit de la ressource fiscale. Cette dotation compensatoire n'est assurée que jusqu'en 2023.

B- L'équité territoriale, par un aménagement volontariste du territoire

Les liens opérationnels avec les territoires, remodelés avec le changement institutionnel et la création de la Collectivité de Corse devront être repensés, améliorés et renforcés, dans un objectif de **territorialisation des politiques publiques** et de **rééquilibrage des territoires**, pour un modèle de développement équilibré et durable.

Privilégiant une action publique de proximité, au cœur des territoires, la Collectivité soutiendra les initiatives publiques ou privées, collectives ou individuelles, dans une logique de projets de vie des et dans les territoires, de qualité de vie garante de leur attractivité et le développement d'un programme d'actions destiné à la population des territoires, dans une démarche d'animation de la vie locale et d'attractivité renforcée.

L'accès à **l'habitat et au logement**, du plus grand nombre et sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones spéculatives ou désertifiées, dans un contexte de hausse vertigineuse des prix, demeure une priorité, dans le prolongement du règlement « una casa per tutti, una casa per ognunu » (voté en 2019, puis amélioré en 2021). Les conventions d'objectifs et de moyens avec les partenaires et satellites (services d'incendies et de secours, syndicat mixte de l'abattage en Corse

par exemple) ont vocation à se généraliser afin de mettre en cohérence les interventions respectives des partenaires et celles de la Collectivité, dans le respect d'une trajectoire financière maîtrisée.

En matière de **protection de la forêt et de prévention des incendies**, les actions de la Collectivité s'inscrivent dans les prescriptions du plan de protection des forêts et des espaces naturels contre l'incendie (PPFENI).

La Collectivité de Corse a pour mission de promouvoir et favoriser un développement maîtrisé et durable des **activités de pleine nature**, dans un cadre aménagé. Les objectifs poursuivis seront les suivants :

- **L'organisation et la structuration des espaces et sites** dans l'optique de limiter les conflits d'usage, de générer un bien vivre ensemble au bénéfice de tous les publics ;
- Une organisation et une structuration **au plus près du terrain et des acteurs** –tant politiques que professionnels - en tenant compte des réalités et potentialités de chaque territoire ;
- Une **diversification de l'offre** en la matière afin d'agir positivement sur les phénomènes de sur fréquentation des espaces et sites emblématiques de l'île.

Les trois axes majeurs de cette politique conduite au bénéfice d'un large public (familles, jeunes, seniors, personnes en situation de handicap, et personnes en situation de fragilité sociale) comme des territoires, se déclinent ainsi :

- Structuration et le développement des Espaces et Sites de Pleine Nature ;
- Gestion et l'aménagement des Espaces et Sites de Pleine Nature ;
- Mise en valeur des territoires au travers des Espaces et Sites de Pleine Nature.

Ces objectifs seront poursuivis en lien étroit avec le **Comité de Massif**, acteur privilégié de la reconquête de l'intérieur de la Corse. Afin de mettre en œuvre **le Schéma d'Aménagement, de Développement, et de Protection du Massif Corse**, la Collectivité de Corse a initié un plan de financement de **183 millions d'euros pour la période 2017-2023**.

Le déploiement des crédits doit permettre de repenser le maillage territorial pour confirmer le regain démographique (accessibilité des services, accessibilité des secteurs productifs, technologies de l'information), de gérer durablement les ressources locales et d'accroître la valeur ajoutée produite (diversité des usages des sols, activités de montagne et gestion des sites, emploi et pluriactivité).

C- La mobilisation des politiques en matière de culture, vecteur d'émancipation individuel et collectif

Dans un contexte fortement marqué par la crise sanitaire, le secteur de la culture constitue un segment d'activités exposé, pour lequel la Collectivité souhaite déployer des efforts particuliers afin de soutenir **le développement culturel et assurer à chacun un accès à la culture**, en favorisant la possibilité de créer et de montrer les œuvres d'artistes, en encourageant la transmission des pratiques traditionnelles, en permettant le rayonnement de la culture corse.

L'action culturelle développée par la Collectivité tiendra compte de la logique financière du Plan de Transformation et Investissement pour la Corse (PTIC), ciblant les investissements structurants comme la rénovation du Théâtre de Bastia ou la mission de programmiste du projet de Pôle culturel audiovisuel au Couvent Saint François de Bastia. L'objectif est de disposer d'un lieu de création des images de demain à partir du patrimoine corse et méditerranéen existant du cinéma et de l'audiovisuel, au service de la sensibilisation, de la recherche et de l'hybridation des arts au service

du renouvellement des esthétiques et des nouvelles pratiques de l'image de la culture corse et méditerranéenne. S'y ajouteront l'achèvement de la construction des nouveaux équipements culturels (médiathèque de Santa Lucia di Tallà par exemple) et la poursuite de l'effort de modernisation des équipements vieillissants (Bibliothèque centrale de prêt Pumonte à Aiacciu). La programmation de construction de nouvelles structures jalonnait également les exercices à venir, pour permettre par exemple la création d'un centre d'enseignement et de ressources musicales numériques adossé aux nouveaux locaux pour l'antenne d'Aiacciu du Conservatoire de musique, de théâtre et de danse Henri Tomasi, ou encore la médiathèque de Vicu.

Il s'agira également **d'accompagner la structuration de ces filières** notamment en s'appuyant sur le regroupement de professionnels (animation de la convention avec l'Onda, partenariat avec le Centre National de la Musique, etc.) et l'animation des chartes votées par l'Assemblée de Corse (charte des diffuseurs, charte des festivals), la mise en place de formations en lien avec la direction de la formation professionnelle, dans une optique d'excellence, de professionnalisme et de dynamisme d'activité.

Dans le domaine de la formation initiale, la Collectivité de Corse présentera un **nouveau schéma territorial de la formation initiale artistique et culturelle** pour la période 2022/2026 en lien avec le conservatoire Henri Tomasi et les pôles territoriaux de formation initiale.

Afin de moderniser ses pratiques, la Collectivité déploiera un **version numérique du « Pass Cultura »** dans le cadre d'un « **Pass Ghjuventù** » regroupant d'autres prestations à destination de la jeunesse corse.

D'autres axes guideront l'action pluriannuelle de la Collectivité : accentuation de la communication autour des publics afin d'améliorer le recours aux dispositifs culturels, particulièrement vers les établissements d'enseignement de tous niveaux et les jeunes. Un accent particulier sera mis sur la diffusion de la langue corse.

La mise en œuvre du **schéma territorial de la lecture publique** conduira à renforcer les activités de diffusion et d'animations dans les médiathèques territoriales et sur l'ensemble du réseau de lecture publique (bibliothèques municipales, bibliothèques relais), avec pour objectif une amélioration de la desserte des territoires les plus isolés. L'ensemble de ces actions s'accompagnera d'un soutien en direction des acteurs de la chaîne du livre : libraires, éditeurs, auteurs, artistes insulaires, et manifestations littéraires.

Dans le domaine du Cinéma et de l'Audiovisuel, la Collectivité de Corse poursuivra sa politique de **structuration du secteur** à travers son soutien à l'émergence des talents, à la production audiovisuelle et cinématographique et à la diffusion notamment à travers sa politique en faveur de l'exploitation cinématographique. Elle va également initier avec l'ASSECC (Association des exploitants des cinémas de Corse) un projet autour de l'itinérance pour amener le cinéma dans les territoires non desservis de l'île.

Une réflexion sera menée autour de la mise en place d'un réseau de médiateurs culturels afin de démocratiser la culture cinématographique et de l'amener vers les publics éloignés.

Dans le domaine des **Arts Visuels**, la dynamique de développement du secteur sera accentuée, tout comme le soutien à la formation des jeunes se destinant à une carrière artistique (bourses jeunes talents), le développement et l'accompagnement de nouveaux espaces de résidence de création et de diffusion avec les « fabrique culturelle » et les « laboratorii culturali », l'accroissement du nombre de lieux d'expositions favorisant la diffusion des œuvres sur le territoire et surtout la poursuite de décentralisation d'actions de diffusion dans le rural avec la multiplication des festivals autour des arts visuels.

Par ailleurs, **l'accompagnement des communes et de leurs groupements** se poursuivra, dans le cadre de stratégies locales d'aménagement culturel du territoire, de schémas intercommunaux et dans une optique de maillage cohérent de l'ensemble du territoire insulaire, comme à Portivechju avec la nouvelle médiathèque municipale, à Calvi pour la préfiguration de la

programmation de la salle de spectacles, à I Prunelli di Fiumorbu pour la construction de l'école des arts, à A Ghisunaccia pour la construction de la salle de spectacle, à Bastia pour la rénovation du théâtre municipal ainsi qu'à Aiacciu pour les travaux de construction de nouveaux locaux pour l'antenne d'Aiacciu du Conservatoire de musique, de théâtre et de danse Henri Tomasi.

L'année 2022 verra orienter les dépenses de la culture autour de :

- la **refonte du schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique** pour la période 2022-2026. ;
- le lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner en projets pilotes des orientations du **nouveau schéma territorial du livre**, qui permettra de donner à la Corse un cadre de référence en lien avec les communes et les intercommunalités ;
- la **promotion de la culture Corse à l'extérieur** et notamment dans le bassin Méditerranéen. Il s'agira également d'initier une politique de coopération, notamment avec les exemples du Pays basque ou de la Catalogne.
- Le lancement d'études réalisées au titre d'une « mission d'Observation », en réponse aux demandes des acteurs culturels formulées lors des points professionnels.
- Une mission de préfiguration sera créée permettant d'étudier l'opportunité de **créer un pôle ressources et ingénierie** afin améliorer l'accompagnement et le soutien des acteurs culturels, ainsi que la valorisation et la promotion de la culture en Corse et dans le monde méditerranéen.

D- La stratégie de coofficialisation *de jure* et *de facto* de la langue corse

Les scientifiques spécialistes des questions linguistiques et langagières ont démontré que l'accès à un statut de langue officielle est, pour une langue en situation de diglossie (ce qui est le cas de la langue corse), une condition sine qua non de la survie et du rayonnement.

La revendication de **coofficialité** reste donc centrale dans notre vision de la langue corse et de la lutte qu'il convient de mener pour lui rendre la place qui lui revient de droit dans la société corse du 21^{ème} siècle.

La langue corse reste en effet un élément primordial de transmission, de cohésion, d'identité collective, d'intégration, et d'ouverture.

Parallèlement à cette revendication majeure de coofficialité et tout en nous donnant les moyens pour qu'elle aboutisse au plus vite, notre volonté est de travailler avec toujours plus d'efficacité à une officialisation « *de facto* », dans l'attente de l'officialisation « *de jure* ».

Le renforcement de notre politique en faveur de la langue corse et de son usage naturel et normalisé dans tous les espaces de la vie individuelle et collective sera un marqueur fort du début de la mandature et un objectif stratégique de celle-ci, à mettre en œuvre avec l'ensemble des acteurs de la langue corse, mais également l'ensemble des acteurs de la société civile.

Un rapport proposant à l'Assemblée de Corse d'adopter un certain nombre de nouvelles mesures et nouveaux dispositifs et l'invitant à faire des propositions en ce sens sera proposé lors d'une prochaine session de l'Assemblée de Corse (mars ou avril 2022).

Les nouveaux dispositifs et pistes de travail proposés s'adosseront au constat dressé par l'enquête sociolinguistique réalisée au cours de l'année 2021, ceci afin de répondre au mieux aux attentes de la population en termes de besoins linguistiques.

De manière concomitante, plusieurs autres documents programmatiques seront élaborés et présentés au cours de l'année 2022, qui déclineront ces orientations stratégiques : le nouveau CPER

2022-2027, pour lequel a été acté un principe d'augmentation de 50% des crédits dédiés à la langue (soutien à l'équipement des filières bilingues et la production de ressources pédagogiques, diversification de l'offre immersive, plan de formation des enseignants du premier et du second degré), la convention langue corse, pour ce qui relève du champ de l'enseignement de la langue, et enfin un nouveau règlement des aides de la Direction Lingua Corsa, proposant une série de dispositifs destinés à rendre la langue accessible en investissant tous les domaines de la vie publique et en proposant des formations pour tous, à multiplier et créer les espaces de corsophonie tant au niveau de l'échange entre individus que d'espaces de promotion (artistiques, commerciaux, nouvelles technologies, réseaux sociaux, etc.).

Il sera proposé que le **Cunsigliu di a Lingua** joue, dans ce cadre d'ensemble, un rôle renforcé, dans une version renouvelée de son organisation et de ses missions.

Un effort particulier sera également porté, de façon générale, sur la politique d'évaluation, indispensable pour s'assurer de l'impact de notre politique linguistique et, le cas échéant, la faire évoluer.

L'objectif est de **normaliser et généraliser, dans tous les domaines, l'usage de la langue corse et de rehausser le niveau des compétences générales.**

E- La protection et la valorisation du patrimoine

Le patrimoine est avant tout la marque de la permanence du peuple sur sa terre, à travers les siècles, et les territoires dans toute la pluralité des Pieve à Paesi.

Pour le préserver et en assurer le rayonnement, un axe renforcé d'intervention de la Collectivité passera par **l'amélioration, la modernisation et la reconversion des sites bâtimentaires** appartenant à la Collectivité de Corse, la mise en valeur de ce patrimoine constituant également un outil d'aménagement du territoire.

Une attention particulière sera portée à l'action des **Musées**, qui doivent uniformiser et moderniser leur fonctionnement : systèmes de billetterie, scénographies des espaces accueil / boutique, numérisation des œuvres, campagnes photographiques, outils de médiation, équipements de sécurité, thématiques annuelles communes pour les expositions temporaires, actions sur les territoires, études et publications, et ouverture accrue sur la Méditerranée et l'Europe par le biais des projets internationaux. Ces actions doivent être au service des missions de conservation, d'études et d'enrichissement des collections, de l'accessibilité des collections patrimoniales.

Le **renforcement de la mise en réseau des Musées et des quatre sites archéologiques** de la Collectivité devra se poursuivre, en renforçant l'action de la Collectivité en matière de protection et de conservation du patrimoine de la Corse (Monuments Historiques, archéologie) et en envisageant l'opportunité de créer un pôle d'archéologie préventive Corse.

Cet effort de fonctionnement se doublera **d'opérations sur les ressources en archéologie** : entretien des sites, opérations de conservation et de valorisation des sites, financement d'opérations archéologiques (finalisation des projets d'archéologie de Cuccuruzzu, Aleria, Cauria et Maison Rossi entrent en phase opérationnelle, étude de développement du projet du château de la Punta, etc).

Les missions **d'inventaire du Patrimoine architectural et mobilier de la Corse** se poursuivront, avec des études basées sur des approches topographiques (par territoire) et thématiques.

Autre volet de la conservation du patrimoine de la Corse, la **modernisation des Archives** sera assurée pour garantir la conservation des collections et continuer leur nettoyage et leur reconditionnement. Le travail de publication devra permettre de valoriser des lieux emblématiques

comme les couvents et susciter une médiatisation de qualité (organisation de séminaires ou de colloques).

Ces actions s'inscrivent dans le projet global de Strada Paolina, qui a pour objectif de faire rayonner l'histoire de la révolution corse du XVIIIème siècle, en faisant de ce projet un facteur de développement pour la Castagniccia et la Corse dans son ensemble.

Les grands axes de la politique patrimoniale en 2022 s'illustreront notamment par :

- La réflexion qui sera poursuivie sur la **création d'un label patrimoine corse**, destiné à reconnaître des édifices associés à du mobilier, des pratiques et des savoirfaire pour donner une cohérence globale à notre patrimoine et en faire un outil de cohésion sociale à l'échelle d'un territoire historique, la pieve ;
- La première édition des **Assises de l'architecture et du patrimoine** ;
- La poursuite des programmes européens, projets stratégiques permettant de développer **l'accessibilité au patrimoine et à la culture pour tous les publics**, et de valoriser économiquement le potentiel de nos ressources patrimoniales ;
- Le lancement d'appels à projets et notamment en lien avec la culture un appel à projets « Cantu in Paghjella » dans le cadre du patrimoine immatériel ;
- L'opération du Couvent d'Orezza et sa mise en perspective dans la Strada Paolina.
- Il est à noter que les recettes de fonctionnement attendues sur l'ensemble de ces missions s'élèvent à 4 074 481,59 €. En investissement, dans le cadre des programmes cofinancés (FEDER et PEI) 1 049 420 euros sont escomptés en 2022.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse est propriétaire de **l'établissement thermal de Petrapola**, qui rouvrira prochainement après des travaux importants, de nature à permettre la reprise de l'activité et à redonner toute sa place à cet outil, fer de lance de l'activité de thermalisme en Corse. Un comité de suivi du projet a été mis en place pour un travail en transversalité avec l'ensemble des parties prenantes.

Cette action s'inscrit dans le projet d'ensemble, à mener avec les acteurs des autres sites concernés (Baraci, Guagnu, Vutera notamment), aux fins de faire de la Corse une destination forte en matière de thermalisme et de thermo-ludisme.

F- La confirmation de l'implication de la Corse en Méditerranée et en Europe

La Corse est une île de Méditerranée.

Cet ancrage, géographique, a des conséquences historiques, politiques, sociologiques, culturelles, et géostratégiques.

Il doit être un atout majeur dans la stratégie d'ensemble de la Corse et de la Collectivité de Corse.

Un atout qui se décline dans la politique de coopération intra et inter-méditerranéenne mise en œuvre avec un volontarisme affirmé par la Collectivité de Corse depuis 2015 : partenariat avec la Sardaigne et les îles Baléares ; présence constante au sein du Comité des régions ; présidence de la Commission des îles de la CRPM ; actions conjointes pour faire prendre en compte l'insularité dans les politiques publiques européennes (article 174 Traité de l'UE).

Un atout réaffirmé à l'occasion de la construction des programmes européens.

À l'occasion de la révision de la **stratégie de programmation et d'attribution des fonds européens** que l'Union Européenne renouvelle tous les 7 ans pour répondre aux enjeux des territoires et des populations, la Corse présentera en 2022 son projet de Programme opérationnel des fonds Feder et FSE pour la période 2021-2027.

La Collectivité de Corse a inscrit, dès 2019, la préparation de ses futurs programmes européens (Feder-FSE, FEADER et FEAMP) dans une **démarche de partenariat et de consultation des acteurs** afin que de corréler de manière rationnelle, les besoins recensés auprès des porteurs de projets et **les orientations stratégiques présentées à l'Assemblée de Corse**.

Concernant la politique de cohésion, le Gouvernement français a déposé officiellement fin décembre, auprès de la Commission européenne, la proposition d'Accord de Partenariat pour la France.

La Collectivité de Corse a largement contribué à ce travail avec des propositions d'adaptation tenant compte des spécificités insulaires, axant ses priorités pour les prochaines années autour des domaines des infrastructures et usages numériques, des déchets, de la production énergétique, de la couverture de l'offre de santé avec comme objectif la résorption des disparités territoriales.

Dans la lignée des axes stratégiques adoptés par l'Assemblée de Corse et conformément aux objectifs stratégiques imposés par la Commission Européenne, **le futur PO Corse 2021-2027, d'un montant de 112 millions d'euros, s'articulera autour de 6 priorités :**

- Créer les conditions du **développement d'une économie plus intelligente fondée sur la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise**
- Faire de la Corse **un territoire numérique inclusif**
- Renforcer **la résilience du territoire insulaire dans le contexte du changement climatique** et de l'épuisement des ressources
- Renforcer **la mobilité durable**
- **Lutter contre les inégalités économiques, sociales et territoriales** afin de garantir l'accès aux biens publics essentiels et notamment la santé et l'éducation
- Promouvoir et favoriser **le développement économique homogène du territoire**

Se poursuivra également la mise en œuvre de l'**Axe REACT EU**, instrument financier mis en place par la Commission Européenne dans le cadre du plan de relance européen pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, qui vient abonder les programmes de la politique de cohésion PO FEDER FSE 2014-2020 au titre d'une nouvelle initiative « REACT-EU ».

Pour la Corse, cette enveloppe est de **25 672 664 €** selon la décision d'exécution de la Commission du 12 février dernier établissant la ventilation par État-membre pour l'année 2021. Une somme de **6 323 024 M€** supplémentaires sera octroyée en 2022 car la Corse a été plus fortement affectée par la crise économique.

Ciblant les mesures à court terme au regard du calendrier d'exécution qui s'adosse à celui du PO 2014-2020, et rédigé en lien avec le Plan « Salvezza è Rilanciu », cet instrument mobilisable uniquement pour 3 ans (2021-2023), a pour objectif de **réinjecter les fonds dans les secteurs qui en ont le plus besoin, parmi lesquels le tourisme, l'aide aux entreprises et à l'emploi ainsi que la santé et transition écologique et digitale**.

Elus, porteurs de projets et services en charge de leur accompagnement doivent être responsabilisés et mobilisés pour faire émerger à ce dispositif **des projets matures créateurs de richesses et de développement** et conformes à la réglementation européenne qui pourront être réalisés et payés avant le 31 décembre 2023.

Assurer la fin de programmation de l'actuel PO 2014-2020, constituera un autre défi pour 2022.

La Collectivité mène au titre de la **coopération territoriale européenne** une politique volontariste multiforme et multisectorielle au profit de ses acteurs et de son territoire. Désignée

Autorité Nationale du **programme Marittimo** pour la période 2014-2020, la Corse conservera ces missions pour la future programmation 2021-2027.

La signature des programmes contractualisés (Convention PTIC-CPER) se poursuivra également : les négociations devraient aboutir tant sur le Plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) que sur le Contrat de Plan Etat – Collectivité de Corse (CPER) afin de permettre la signature des deux programmes d'investissement qui constitueront pour les années à venir, un levier essentiel du développement de la Corse.

La Collectivité veillera à assurer une **complémentarité et une articulation renforcée avec l'ensemble des financements, dans une logique de financements croisés** pour en optimiser l'utilisation et répondre aux attentes du territoire identifiées dans le **diagnostic territorial**.

L'ambition de ces programmes contractuels notamment le PTIC est de **poursuivre le rattrapage structurel** de la Corse et de **contribuer au rayonnement de la Corse en Méditerranée** par le financement d'opérations structurantes.

Le caractère exceptionnel du programme d'investissement doit être maintenu pour **garantir aux collectivités locales l'accès à un financement supplémentaire aux crédits de droit commun**.

Les Contrats de plan Etat Régions (CPER) ont constitué depuis près de 40 ans un outil essentiel de l'aménagement du territoire. Le CPER Corse a pour objectif de coordonner les politiques publiques de la Collectivité de Corse et de l'Etat en Corse.

Le CPER sera contractualisé pour 7 ans et pourra faire l'objet d'avenants. En complément, un volet spécifique du CPER dédié à la mobilité devra également être négocié et adopté en 2022.

Un projet de maquette est en cours de rédaction selon les orientations fixées par le Conseil Exécutif et sera présenté à l'Assemblée de Corse début 2022. La Collectivité souhaite inscrire dans cette nouvelle génération du CPER, **les marqueurs politiques qui accompagneront la transition vers le projet de transformation de la Corse**.

La Collectivité de Corse a établi une liste de projets structurants, susceptibles d'être financés au titre du PTIC ou du CPER – Volet mobilité et qu'elle serait en capacité de réaliser en maîtrise d'ouvrage pour un montant de **900 millions d'euros**.

3. Une Collectivité de Corse totalement mobilisée pour affirmer sa double vocation d'institution de mission et de proximité

Acteurs indispensables de la mise en œuvre des politiques publiques, les agents qui composent l'administration de la Collectivité ont connu de profonds changements de situations et ont su répondre présents, pour relever le défi de la création de la Collectivité de Corse, pour participer au changement de paradigme qui a accompagné l'installation de l'Exécutif et pour s'adapter aux contraintes logistiques accompagnant la crise sanitaire.

Pour les années à venir, l'affirmation d'une administration de mission, modernisée dans son fonctionnement et dans ses outils (1), de proximité, au service des citoyens, des acteurs, et des territoires (2), et renouvelée dans ses usages (3), permettra de stabiliser les modalités de travail, issues d'un profond changement institutionnel (4).

A- Une administration de mission, modernisée dans son fonctionnement et dans ses outils

Le premier objectif à mettre en œuvre dès 2022 consistera à déployer progressivement la mise en « mode projet » de l'administration territoriale, en rompant avec les répartitions traditionnelles des interventions et de l'organigramme en « silos ».

Cette nouvelle forme d'action se traduira par la mise en place d'une méthode projet partagée, d'actions de formation et d'équipes-projets dans tous les secteurs d'activités fonctionnels et opérationnels.

Après une première période de construction du système d'information interne, la Collectivité de Corse se dotera d'un « **territoire numérique virtuel et collaboratif** », accompagnant et renforçant la proximité avec les administrés par un maillage et de services adaptés et le développement de projets et des partenariats, dans une logique collaborative.

Cette déclinaison se fera au travers du développement et de la rationalisation de son cœur de métiers (maintenir en condition opérationnelle, moderniser, sécuriser le système d'information de la Collectivité de Corse), du développement d'une nouvelle offre de service innovante (améliorer sa productivité, de l'optimiser et le sécuriser) et d'une articulation forte avec nos partenaires internes dont Smart Isula.

Pour 2022, certaines dépenses récurrentes mais indispensables au bon fonctionnement de la Collectivité se poursuivront : maintenances des logiciels métiers telles que le SI RH, SI GF, SI Social ; abonnements de téléphonie fixe et mobile ; abonnements d'interconnexion des sites de la collectivité ; activités de communication telles que la téléprésence et la visioconférence ; prestations de maintenance des infrastructures serveurs, stockage et sauvegarde ; abonnement Microsoft qui a notamment permis d'assurer la continuité de l'activité pendant les périodes de confinement ; mise en œuvre de projets de sécurisation de nos infrastructures et de nos projets.

Plusieurs **montées en gamme d'ordre technologiques** ont été nécessaires pour assurer le plan de continuité de l'activité et l'émergence de nouveaux besoins induits par la crise sanitaire liée au Covid-19.

Dès 2022, ce travail de modernisation se poursuivra, nécessitant le déploiement de solutions matérielles et logicielles pour les agents positionnés en télétravail mais aussi la mise à disposition d'une plateforme pour la gestion du fond de solidarité pour les entreprises touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation et plus largement, le développement des outils collaboratifs.

La Collectivité a également pour objectif de poursuivre la mise en œuvre d'une politique patrimoniale et immobilière permettant à l'administration de disposer de locaux adaptés et répondant au renforcement des exigences environnementales. A ce titre, elle s'inscrit dans plusieurs axes :

- **construction** d'une administration performante et innovante en conduisant les opérations de constructions ou réhabilitations de bâtiments administratifs pour de meilleures conditions de travail, en privilégiant la propriété des biens plutôt que la location ; - **programmation ou réhabilitation** de bâtiments culturels, patrimoniaux ou sanitaires ;
- **intégration** de l'objectif de transition énergétique, en veillant à la prise en compte des critères environnementaux dans les projets mis en œuvre.

B– Une administration de proximité, au service des citoyens, des acteurs, et des territoires

La dimension de proximité est celle qui a été ressentie, à juste titre, comme la plus défaillante lors de la première phase de construction de la nouvelle Collectivité de Corse.

La deuxième phase, initiée avec le début de la mandature 2021-2028, doit consacrer cette dimension de proximité comme un enjeu prioritaire, poursuivi à travers la conjonction de plusieurs niveaux d'action :

1) La territorialisation de la présence de la Collectivité de Corse

La nouvelle phase de construction et de déploiement de la Collectivité de Corse doit conduire à une réflexion renouvelée sur le déploiement optimal des moyens humains et des services de la Collectivité sur l'ensemble du territoire insulaire.

L'équilibre territorial n'est pas seulement un enjeu entre le Nord et le Sud, entre les différentes villes et les différents pôles urbains, entre les différentes régions et pieve de l'île, entre le littoral et l'intérieur : il est tout cela à la fois, dans une vision d'ensemble à co-construire avec l'ensemble des acteurs.

Dans cette perspective, 2022 devra marquer l'engagement résolu de l'implantation et de l'ouverture des « Case di a Cullettività », du soutien aux tiers lieux, de la concertation renforcée en matière d'implantation des services publics, et du renforcement de la logique d'équité dans l'implantation des équipements structurants sur les différents territoires et au sein de ceux-ci.

De même, et de façon plus indirecte mais tout aussi déterminante, la Collectivité de Corse continuera de renforcer son action en faveur des conditions du développement des territoires de l'intérieur : transports ; infrastructures ; logement ; numérique...

2) La territorialisation des politiques publiques de la Collectivité de Corse

Le soutien aux territoires de l'intérieur et de montagne ainsi qu'aux petites communes a été un axe fort engagé dès 2015, et considérablement renforcé depuis lors : nouveau règlement des aides au communes, intercommunalités et territoires, avec notamment la création du Fonds de territorialisation et du Fonds de solidarité territoriale ; majoration des aides en faveur des petites communes ; création du Fonds « Paese » ; règlement en faveur de la montagne et Comité de massif...

Les liens opérationnels avec les territoires, notamment ceux de l'intérieur, du rural et de la montagne, doivent encore être améliorés et renforcés.

Un nouveau cadre relationnel sera proposé entre la Collectivité de Corse et les territoires dans une perspective de territorialisation et de rééquilibrage, pour un modèle de développement plus équilibré et durable.

Sera également renforcée l'action publique de proximité au cœur des territoires comprenant l'accompagnement et le soutien aux initiatives publiques ou privées, collectives ou individuelles, dans une logique de projets de vie des (ou dans les) territoires, de qualité de vie garante de leur attractivité d'une part, et le développement d'un programme d'actions destiné à la population des territoires dans une démarche d'animation de la vie locale et d'attractivité renforcée d'autre part.

A titre d'exemple, concernant l'appui aux territoires de l'intérieur et de la montagne, plusieurs appels à projets ont été ouverts en décembre 2020 puis mai 2021 et courent jusqu'à la fin de la période du schéma (2024), ils concernent les domaines suivants :

- Hébergement touristique dans l'intérieur et en montagne
- Adressage pour l'ensemble des communes de l'intérieur ;
- Filière bois : création de 10 bâtiments en bois sur la période du SADPM
- Amélioration de la prise en charge médicale et sociale des populations des territoires de l'intérieur ;

- Valorisation culturelle et patrimoniale des territoires de l'intérieur ;

Un appel à projets en faveur du développement des actions de formation est également prévu début 2022.

De plus, au cours de l'année 2022, la Collectivité de Corse souhaite compléter son intervention auprès des agglomérations et des villes moyennes. En effet, leurs spécificités urbaines et les problématiques qui en découlent nécessitent la définition et la mise en place d'un dispositif innovant et complémentaire et dont les enjeux et critères seraient alors définis par la Collectivité de Corse au regard des axes d'intervention qu'elle jugera prioritaires. Elaboré à partir d'une consultation auprès des territoires, ce dispositif réglementaire sera issu d'un schéma-plan d'intervention destiné à pallier les inégalités du territoire insulaires en considérant le fait urbain dans les politiques sectorielles de la Collectivité de Corse.

Pour aller dans le sens d'une territorialisation des politiques publiques qu'elle mène, la Collectivité de Corse (CdC) entend également s'engager dans une démarche de contractualisation avec les territoires. Celle-ci constitue un moyen de proposer un cadre d'intervention nouveau aux territoires, propices à l'émergence d'une démarche partenariale autour d'une vision partagée du territoire au sens large, et des territoires, notamment à travers la prise en compte de leurs spécificités.

Un effort particulier d'harmonisation et de simplification devra être fait avec les différents dispositifs proposés par l'Etat aux collectivités locales et territoires, dans le souci d'une plus grande lisibilité et plus grande efficacité.

- 3) L'amélioration des services proposés par la Collectivité de Corse dans une logique de proximité

Il s'agira notamment de renforcer le soutien en ingénierie (demande récurrente des petites communes et des acteurs économiques et associatifs) et de simplifier l'accès aux services de la Collectivité pour les citoyen(ne)s, associations et entreprises, en cohérence avec l'objectif de construction d'une Administration plus proche du terrain et contribuant à une véritable respiration démocratique de la société insulaire (cf. Propositions du rapport Mastor et travail mené à cet égard par le Conseil exécutif de Corse et l'Assemblée de Corse).

C- Une administration confortée dans ses missions managériales et de contrôle

Dans un contexte de fusion et de crise sanitaire, les cadres de la Collectivité ont mobilisé leurs aptitudes managériales essentiellement pour garantir la réussite de la transition organisationnelle et assurer la continuité de service. La culture managériale s'en trouve impactée. Il s'agira donc de doter l'administration d'un cadre de fonctionnement et d'actions axé sur l'exemplarité et d'outils permettant de tendre vers une amélioration continue des politiques publiques.

Au titre de nouvelles actions transversales liées à l'innovation et au développement durable, il s'agira :

- **de déployer et de proposer des actions et projets de développement durable, innovants, structurants et à visée de sensibilisation, de concertation et de mobilisation citoyenne : plan territorial « zéro rejet plastique »** (volets interne et externe), **obtention du label LUCIE ou de la norme iso 26000 d'administration Eco responsable et préfigurer la mise en place un budget « vert »**, dit « Objectif Développement Durable », dans le cadre d'une approche progressive et transversale de « budgétisation verte ».
- **de déployer les actions des plans en matière d'égalité femme-homme** (interne et externe) à l'issue du vote devant l'Assemblée de Corse (février 2021) : temps de formation / sensibilisation des agents et agentes, organisation de manifestations spécifiques, etc...

Contribuer à la réalisation de certaines actions dans le cadre du volet 7 « égalité femmeshommes » du futur CPER 2021-2027.

La Collectivité se dotera d'outils de recensement (connaissance/parangonnage) et de reporting afin d'accompagner et structurer toutes les initiatives et les démarches permettant l'élaboration de scénarios d'aide à la décision (interne/externe) dans le domaine de l'innovation sociale.

C'est parce que les managers sont au cœur de l'action institutionnelle que notre Collectivité doit chercher en permanence à améliorer ses pratiques et ses méthodes de travail.

Les encadrants s'appuient certes sur leur expérience, leur intuition, et la connaissance de leurs équipes et du terrain.

Pour autant, la conduite du changement est un processus à ancrer dans le temps et qui implique une vision stratégique cohérente avec les orientations et réformes voulues par l'autorité territoriale.

Se doter d'un **plan managérial** est indispensable pour penser le changement, hiérarchiser les priorités, faire des choix au regard des enjeux et impulser de nouvelles approches et méthodes de travail.

Ce processus structurant permet de formaliser la vision de l'institution. Il fixe des objectifs stratégiques déclinés en objectifs opérationnels. Il est également un référentiel qui permet aux managers de garder le cap.

La **promotion d'une véritable culture du contrôle interne** et d'une approche par les risques des missions qu'elle conduit est l'un des axes stratégiques retenus par la Collectivité dans ce cadre, dont elle poursuit la mise en œuvre en 2022.

Cette culture a vocation à concerner prioritairement des secteurs sensibles par nature, comme ceux par exemple des marchés publics.

L'action exercée au titre de la **tutelle** exercée sur les opérateurs (agences, offices, satellites, SEM, etc) sera inspirée par cette démarche et globalement placée sous le signe de la **recherche de la meilleure performance en terme d'action publique**, tant sur le plan des procédures juridiques et comptables que dans la nécessaire cohérence entre les choix exprimés par les opérateurs et les orientations des directions métiers auxquelles ils se réfèrent.

Cette recherche d'une meilleure efficacité du contrôle et/ou de la tutelle confiés par la loi à la Collectivité de Corse est une exigence réaffirmée de façon récurrente par la Chambre régionale des Comptes.

Elle a vocation à s'exercer dans le strict respect des prérogatives des institutions et organismes bénéficiant notamment de financements de la Collectivité de Corse.

La **généralisation des contrats d'objectifs et de performance** est un des moyens privilégiés pour y parvenir avec une première série de contractualisations programmée pour la fin du premier semestre 2022.

Cette action sera doublée d'une réflexion aboutie, en lien direct avec les choix institutionnels, sur le plan statutaire, dans une optique de **performance du dialogue de gestion** entre la Collectivité et ses opérateurs et pour mieux correspondre aux missions exercées au sein des Directions générales fonctionnelles et opérationnelles de la Collectivité.

En matière juridique, la dimension réglementaire de l'action de la Collectivité, dictée par la particularité de ses statuts, sera esquissée et illustrée en particulier dans les domaines fiscal (recherche d'une adaptation de dispositions plus conforme aux réalités économiques de la Corse) et institutionnel. Ce chantier nouveau viendra concrétiser notre volonté de mieux écrire la loi qui régit l'action de la Collectivité, en cohérence avec un certain nombre de préconisations du rapport Mastor (octobre 2021).

Toujours dans une optique de **modernisation des usages, la numérisation des actes**

(déploiement du nouvel outil « Air Arrêté »), la rénovation du contrôle légistique de production des délibérations seront déployés en 2022, tout comme l'usage du parapheur électronique et de la signature électronique sécurisée par certification.

La sécurisation et l'accompagnement de l'action des services de la Collectivité se traduit par une activité de consultation juridique permanente.

L'évaluation des politiques publiques exercées par notre Collectivité et l'ensemble des collectivités de Corse devra trouver une meilleure articulation entre ses dimensions administrative (au sein des services) politique et citoyenne, le rôle de l'Assemblée de Corse étant prépondérant dans ces dernières au titre de l'expérimentation d'une revue territoriale des politiques publiques.

D- Une administration issue de l'évolution institutionnelle

Depuis la création-fusion de la Collectivité de Corse, **l'évolution des dépenses de personnels et particulièrement de la masse salariale est fortement impactée par l'harmonisation des conditions d'emplois des agents.** Ces postes de dépenses concernent essentiellement, les politiques RH en matière d'action sociale, de régime indemnitaire et des rémunérations des assistants familiaux, de maintien des primes en cas d'absence pour raison de santé et de temps de travail. Ainsi, les coûts financiers de ces réformes structurantes et à fort enjeu, notamment social, ont été établis dans un souci de soutenabilité financière.

Ce changement inédit, sans précédent tant en termes de compétences à assumer, qu'en matière organisationnelle a généré une nécessité de recrutement sur des postes stratégiques. Ces derniers font partie des conséquences indirectes de la fusion.

La crise sanitaire a, dès 2019, eu un fort impact financier avec la mise en place des « **Plans de Continuité d'Activités** » et des protocoles sanitaires des établissements publics locaux d'enseignement. Une analyse rétrospective de cette évolution fera l'objet d'une note spécifique, notamment lors de la production finale relative à l'analyse d'impacts de la fusion. **Ainsi, il apparaît nécessaire d'engager de nouvelles orientations budgétaires dès l'exercice comptable 2022 afin de maîtriser progressivement l'évolution de la masse salariale.**

L'année 2022 doit marquer l'entrée de la Collectivité de Corse dans **une nouvelle phase de sa construction.**

Elle permettra de définir, dans le dialogue avec les personnels et leurs syndicats, notamment au sein des institutions paritaires, les mutations qui doivent s'opérer au sein de notre organisation.

Plus que jamais, la Collectivité de Corse a vocation à s'affirmer comme une institution de mission et de projet, tout en restant ancrée dans son territoire pour répondre aux attentes concrètes et aux besoins quotidiens des Corses.

La nouvelle mandature lui assigne aujourd'hui l'objectif d'une transformation profonde de la société corse et de son modèle de développement.

La réorganisation interne qui s'opère actuellement au sein de la Collectivité de Corse, et qui débouchera notamment sur la définition d'un nouvel organigramme, doit permettre d'organiser et d'animer cette réflexion stratégique.

PARTIE II - LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE 2022-2026

La mise en œuvre volontariste des politiques publiques, dans le cadre des actions proposées, doit nécessairement tenir compte des prévisions macroéconomiques et territoriales pour définir les contours des futurs équilibres budgétaires de la Collectivité.

La bonne gestion financière de la Collectivité avait permis, selon le cap fixé par le Conseil exécutif, de placer l'exercice budgétaire 2021 sous le signe de la relance et de l'accompagnement des politiques publiques et des populations en difficulté en intégrant le financement du Plan « Salvezza è Rilanciu », coconstruit avec les acteurs et représentants du monde économique et social, puis voté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse et en maintenant un niveau d'exigence élevé en faveur d'investissements stratégiques pour l'avenir de l'île.

La présentation des résultats financiers de l'année 2021 à l'occasion du vote du prochain compte administratif, montrera que la Collectivité a su être à la hauteur des ambitions retenues dans son budget par l'Assemblée de Corse, avec un **niveau d'investissement supérieur à celui réalisé par les trois ex entités**, dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Les discussions préfigurant les orientations budgétaires 2022 ont mis à jour la nécessaire question de la faiblesse des ressources financières dévolues à notre institution au regard de ses compétences et des besoins nécessaires pour mener la transformation vers le nouveau modèle de développement de la Corse.

Les données chiffrées sont essentielles pour débattre de manière **transparente** sur la nécessité de dégager de nouvelles marges financières sans lesquelles le projet politique ne pourrait que partiellement se concrétiser.

Alors que la trajectoire financière projetée ci-après correspond aux ressources financières de droit commun dont dispose la Collectivité, la déclinaison opérationnelle et pluriannuelle des politiques publiques a mis en exergue que la construction vers un nouveau modèle de développement nécessite **d'accroître la capacité à investir de la Collectivité de Corse**.

Cette exigence qui sera défendue devant le Gouvernement impose, en tout premier lieu, une rationalisation de l'action des services de la Collectivité et de ses offices et agences pour, d'une part, **maîtriser les charges de fonctionnement** qui pourraient rogner l'épargne disponible, et d'autre part, **conforter la cohérence de l'action de la Collectivité** et le sens des choix budgétaires opérés par le Conseil exécutif pour mener ses politiques publiques.

La concrétisation d'investissements structurants et stratégiques pour mener la transition écologique, pour réussir la gestion des déchets et en parallèle le développement d'une économie circulaire, pour construire les infrastructures de mobilité et de transports ou encore pour développer un modèle d'agriculture de production ne pourra être financée par le seul endettement.

La discussion sur l'accroissement des ressources de la Collectivité de Corse doit s'ouvrir en écho à celle portée par des collectivités qui revendiquent une réflexion sur la territorialisation de l'impôt mais également dans un cadre novateur **d'expérimentation d'un nouveau statut fiscal et d'un nouveau modèle de gestion**.

Ainsi, si le budget 2022 reflétera les orientations majeures fixées par la nouvelle mandature, il devra refléter également la retranscription de choix budgétaires imposés par un cadre financier trop contraint malgré la rigueur de gestion imposée par l'exécutif et des incertitudes liées aux effets de la pandémie. **La trajectoire financière proposée permet de maintenir la capacité à investir de la Collectivité à hauteur de 300M€ annuellement en moyenne**, en stabilisant les indicateurs financiers à des niveaux éloignés des seuils d'alerte.

Afin de satisfaire à cette volonté de transparence et aux dispositions réglementaires, les données financières présentées ci-dessous seront organisées comme suit :

- 1. Le contexte économique et le projet de loi de Finances pour 2022 ;**
- 2. Actualisation de la trajectoire financière sur la période de la nouvelle mandature 2022-2026 ;**
- 3. Les engagements pluriannuels ;**
- 4. La structure et la gestion de la dette de la Collectivité de Corse ;**
- 5. L'état des effectifs de la Collectivité de Corse au 31 décembre 2021.**

1. Le contexte économique et le projet de loi de Finances pour 2022.

Les hypothèses macro-économiques de la Loi de Finances pour 2022 et les principales mesures impactant les collectivités.

Après une chute historiquement marquée du PIB en 2020 (-8,0%), l'économie française a rebondi en 2021 (+6 %) et a retrouvé son niveau d'avant crise à la fin 2021. La croissance resterait soutenue en 2022 (+4 %), l'activité s'établissant à 1,5 pt au-dessus de son niveau de 2020.

La forte reprise économique reflète la résilience de l'économie française à l'hiver 2021 et le rebond rapide de l'activité au printemps. Elle a été rendue possible par les mesures d'urgence, d'accompagnement et de relance prises par le Gouvernement et les Collectivités et par l'amélioration des perspectives sanitaires au regard des progrès de la couverture vaccinale.

Le retour de l'inflation et son ampleur n'a pas été anticipé du fait du rebond de croissance quasiinespéré qui a suivi le coup d'arrêt brutal de mars 2020. Son évolution en 2022 est la principale inconnue.

Bien que des mesures apparaissent dans le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€ et mis en œuvre depuis l'été 2020 pour soutenir l'emploi et la compétitivité des entreprises, leur mise en œuvre, assise principalement sur des appels à projets nationaux reste complexe et peu conforme aux besoins spécifiques qui émanent de chaque territoire. Il est donc important que les régions et les Collectivités spécifiques conservent les moyens de répondre aux actions nécessaires pour une relance réactive de l'activité.

Alors que la coordination des fonds s'impose dans une situation critique, peu d'éléments ont été communiqués aux régions notamment sur la déclinaison du volet territorial du Plan France Relance, dont la mise en œuvre déléguée aux Préfets de région devra s'articuler avec les constructions des prochains contrats de Plan Etat Région (CPER).

La Loi de Finances pour 2022 prévoit peu de changements concernant les caractéristiques de la fiscalité régionale si ce n'est une nouvelle minoration de la DCRTP et de la DTCE (article 11), sans impact pour la Collectivité de Corse.

Par ailleurs, et dans le prolongement de l'accord signé avec les Régions, l'Etat s'est engagé à neutraliser intégralement la suppression de la part régionale de CVAE au travers d'une nouvelle fraction de TVA (art 47 ter) tout en garantissant l'évolution de cette fraction de TVA sur le rythme

d'évolution nationale de cet impôt à compter de 2022, à savoir un montant égal à 0,1% du produit de la fraction de TVA ex-CVAE en 2021.

En contrepartie, les Régions se sont engagées notamment à revoir le système de péréquation qui existe entre elles, et à travailler en vue de la mise en place d'un mécanisme renforçant la résilience des budgets régionaux face aux chocs conjoncturels.

Cela se traduit dans la loi de Finances pour 2022 :

- par un prélèvement opéré sur les régions métropolitaines à l'exception de la Collectivité de Corse et dont le montant sera calculé au prorata de la population ;
- par un reversement à la Collectivité de Corse et aux collectivités d'outre mer d'un montant qui sera calculé en fonction de 4 critères (population, nombre de personnes entre 10 et 15 ans, densité de population) dont la pondération est renvoyée à un décret ;
- par la prise en compte des montants 2021 au titre de l'ancien fonds de péréquation des ressources régionales (FPRR) dans la fraction de TVA sans opérer de retraitements pour la Région des pays de la Loire et pour la Collectivité de Corse ;
- par la prise en compte directement dans la fraction de TVA ex-CVAE du prélèvement opéré sur la région Ile de France au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et les reversements aux autres Régions.

La Collectivité de Corse qui a contribué à la proposition faite par l'ARF sort bénéficiaire de ce dispositif pour lequel elle contribuait injustement jusqu'alors et dans lequel elle devient attributaire.

Par ailleurs, une dotation est instituée en 2022 à destination des Régions afin de les compenser de la baisse attendue des frais de gestion relatifs à la CVAE et à la CFE.

Enfin, la loi de finances 2022 prévoit d'abonder de **50M€ les crédits budgétaires affectés au plan de transformation et d'innovation pour la Corse (PTIC)** en AE et en CP dans le cadre du règlement du contentieux dit du « service complémentaire 2007-2013 ».

Cet amendement fait suite aux discussions menées en fin d'année et permet la prise en charge par l'Etat d'une partie du règlement de l'indemnité à hauteur de 50M€.

Il est envisagé que cette somme soit versée en une seule fois à la Collectivité de Corse et ce dès le premier trimestre 2022, sur la base d'un arrêté listant des projets d'investissement financés par la Collectivité et dont la justification s'effectuera sur les exercices 2022 à 2024.

Ces modalités ont notamment été évoquées au cours des échanges menés entre le cabinet du Président du Conseil Exécutif et celui de la Ministre GOURAULT, selon le cadre rapporté par M. Olivier DUSSOPT, Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics, au banc du Gouvernement lors des débats à l'Assemblée nationale : *« J'ai été interrogé sur les modalités d'utilisation de ces fonds qui sont rattachés au PTIC. Je sais l'inquiétude que certains élus corses peuvent avoir dans la mesure où beaucoup des investissements éligibles au PTIC sont inscrits au PTIC et qu'il faudrait donc qu'il y ait une souplesse d'utilisation de ces 50 millions d'euros. Nous ferons preuve de la plus grande souplesse. L'objectif est que la collectivité de Corse puisse utiliser ces 50 millions € pour financer des investissements courants. Je m'engage à ce qu'il y ait souplesse dans l'utilisation de ces 50 millions qui sont inscrits dans la loi de finances aujourd'hui ». Et de préciser cependant : « Je dis aussi pour éviter qu'il y ait un malentendu ultérieur qu'il est préférable que ce soit pour financer des investissements portés par la collectivité. Si une partie des crédits devait être fléchée sur des subventions d'investissement, ce qui est moins évident pour nous en termes de doctrine, on le regardera au cas par cas. Notre préférence va clairement à un financement d'investissements directement portés par la collectivité de Corse, mais avec une liberté d'utilisation et une liberté d'emploi ».*

Le budget 2022 sera donc impacté par les écritures comptables permettant le règlement de ce litige.

2. Actualisation de la trajectoire financière sur la période de la nouvelle mandature 2022-2026.

L'actualisation de la trajectoire budgétaire de la Collectivité de Corse sur la période 2022-2026 est basée à la fois sur les projections du compte administratif 2021 et sur des hypothèses macroéconomiques nationales et locales prudentielles concernant l'évolution des recettes fiscales sensibles aux aléas économiques.

Ainsi, après une baisse constatée en 2020 (-2.8%) le niveau des recettes de fonctionnement sur le deuxième semestre 2021 semblent confirmer le retour de la dynamique 2019 avec une évolution de l'ordre de +5.2% par rapport à 2020. Parmi les plus fortes évolutions on peut citer notamment les droits sur les tabacs (14%) et les DMTO (+36%).

Néanmoins, les effets de la crise sanitaire qui ont affecté à la fois les ressources de la Collectivité de Corse et les ratios de l'épargne brute et de la capacité de désendettement sur 2020 et 2021, ne sont cependant pas tous dissipés.

Toutefois, les prévisions laissent à penser que le niveau d'activité 2022 devrait s'inscrire dans la continuité du deuxième semestre 2021, si les hypothèses retenues par la loi de finances pour 2022 se confirment et sous réserve d'un éventuel nouveau pic de l'épidémie.

Comme indiqué, la prospective est réalisée à recettes constantes, dans l'attente d'un cadre de discussion permettant la définition du volume nécessaire pour répondre aux enjeux de transformation du territoire.

Sur cette base, la prospective financière, réalisée sur la période, a été projetée à droits et arbitrages constants au sein des concours de l'Etat. L'objectif étant de définir une trajectoire déclinée en volume réalisé de dépenses en investissement et en fonctionnement, qui servira de référence à la construction des BP 2022 et suivants.

Ce cadre est défini à partir des éléments de recettes connus ou anticipés avec prudence, compte tenu de l'évolution défavorable sur le front de la crise sanitaire en ce début d'année.

Le cadre budgétaire 2022-2026 est établi en tenant compte de l'estimation des taux d'exécution budgétaire 2021 et d'une prospective financière permettant à la Collectivité de Corse de maintenir ses ratios financiers en deçà des seuils d'alerte.

Cet exercice est complexifié par un cadre comptable imposant une approche exclusivement annuelle alors qu'il convient aussi de maîtriser la gestion pluriannuelle des dépenses et des recettes afin de disposer d'une trajectoire financière soutenable. Les orientations proposées doivent donc permettre d'éviter la déconnexion entre l'univers des AP/AE et les crédits de paiements.

La viabilité de la trajectoire budgétaire à l'horizon 2026 se traduit au travers du respect strict de deux critères que sont le taux d'épargne brute minimal de 12,5% et le ratio de désendettement maximal de 9 ans.

2.1 Cadre prospectif retenu et méthode

Afin d'être en mesure de disposer d'une vision à moyen terme, soit sur la durée de la mandature 2022-2026, il convient de définir une trajectoire budgétaire pluriannuelle conforme aux choix politiques du Conseil exécutif de Corse sur la période donnée.

L'élaboration d'une telle trajectoire nécessite au préalable de définir des hypothèses, tant en recettes qu'en dépenses, permettant de modéliser la capacité de la Collectivité de Corse à mener à

terme aussi bien les politiques publiques déjà adoptées par l'Assemblée de Corse que celles qui seront soumises à son approbation sur la période.

Le cadre a été fixé pour l'exercice à un niveau de 300M€ d'investissement annuel, niveau supérieur à la moyenne de réalisation constatée pour les trois entités fusionnées, sur les trois exercices qui ont précédé la fusion.

A. Les prévisions et projections de recettes.

La construction du budget 2022 s'inscrit dans un contexte qui semble moins incertain que celui de 2021 mais qui impose toutefois une approche prudentielle.

Concernant les recettes de fonctionnement et d'investissement, les hypothèses retenues pour l'élaboration de cette trajectoire sont les suivantes :

- Une stabilisation sur la période **des droits sur les tabacs et des DMTO pour atteindre un niveau de recette correspondant à la moyenne des encaissements constatés sur 2019-2021.** Concernant les tabacs, il convient de préciser que les effets du relèvement de tarif, lissé sur la période 2022-2026, de 75% à 95% du droit commun national, sont difficilement quantifiables et induisent une probable élasticité de la demande au niveau des taxes.
- **Une croissance de la TVA.** La Collectivité de Corse perçoit désormais de la TVA en compensation de la suppression de ses dotations régionales (2018), de la TFPB (2020) et de la part régionale de la CVAE (2021). Le total avoisinera 213 M€ en 2021. Pour 2022, la progression est celle que l'Etat retient lui-même en LFI, soit +5.9%, et au-delà +2,5%/an.
- **Une Taxe sur les transports** avec un retour à la normale en 2022, après l'année de transition 2021, soit une projection établie sur le réalisé d'avant crise de l'ordre de 35M€.
- **La TICPE corse.** Les modalités de reversement par l'Etat de cette taxe engendrent une forte volatilité du produit (encaissé sur la base de l'année N-1). La consommation de carburants serait revenue en 2021 à son niveau de 2019. Ainsi par voie de conséquence, après avoir perdu 14 M€ en 2021, le produit pourrait regagner 23M€ en 2022, avant de se stabiliser sur le reste de la période
- **Fonds de péréquation des ressources régionales** : Sur la base des évolutions proposées par la LFI 2022, la Corse passerait de « contributrice » à « bénéficiaire » soit, un gain de 2 M€ pour atteindre 7M€ en 2026.
- Un niveau de recettes d'investissement (FCTVA et recettes sectorielles) réajusté sur la base d'un montant prévisionnel de 300M€ de dépenses d'investissement faisant l'objet de cofinancements (FEDER- REACT EU, PEI, CPER PTIC) que la Collectivité sera en mesure de solliciter.

Concernant les recettes 2022, il faut noter que la mesure compensatoire adoptée par la loi de Finances 2022 au titre d'un amendement du gouvernement, qui abonde l'enveloppe du PTIC, en autorisation de programme et crédits de paiement 2022, d'un montant de 50M€ au profit de la Collectivité de Corse permettra de majorer les recettes d'investissement.

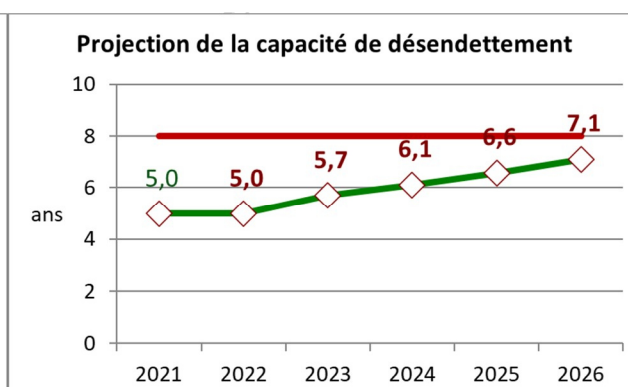
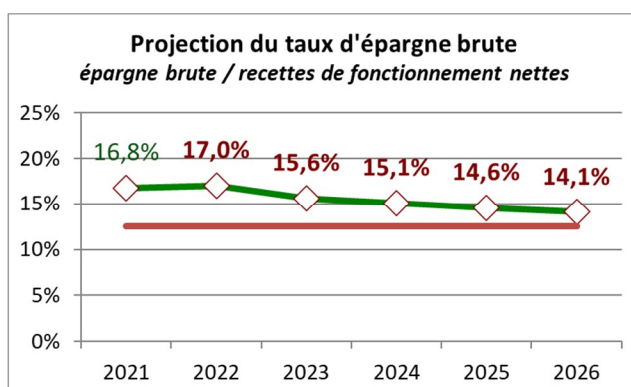
B. Les prévisions et projections de dépenses.

Les hypothèses retenues en dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'élaboration de la trajectoire sur la période 2022-2026 sont basées sur :

- Un taux prévisionnel de 98% de consommation des dépenses sectorielles de fonctionnement votées sur l'exercice, sensiblement identique au taux réalisé sur la période 2019-2021.
- Une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement plafonnée à 2% en 2022 puis à une moyenne de 1,5% sur le reste la période (sachant que la moyenne sur la période 2019-2021 a été de 2,8%)
- Un taux prévisionnel de consommation de 85% en dépense d'investissement soit une capacité à investir de 300 M€/an sur la période de référence.

Sur la base des hypothèses retenues, l'analyse prospective, réalisée en collaboration avec le Cabinet KLOPFER afin de définir une trajectoire budgétaire soutenable sur la période de cette nouvelle mandature, peut être illustrée de la manière suivante :

Tableau de synthèse de rétrospective et de prospective										
Montants en M€ établis sur la base d'une projection l'exécution budgétaire.										
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement courantes	1 067	1 100	1 068	1 124	1 148	1 146	1 157	1 168	1 179
	Variation		3,1%	-2,8%	5,2%	2,2%	-0,2%	1,0%	0,9%	0,9%
	Dépenses réelles de fonctionnement courantes	864	886	911	936	953	967	983	998	1 013
	Variation		2,5%	2,9%	2,7%	1,9%	1,4%	1,6%	1,5%	1,6%
	Epargne brute récurrente	202	214	157	188	195	179	174	170	166
Investissement	Recettes réelles d'investissement nettes hors dette	78	86	67	73	154	76	76	76	76
	Dépenses réelles d'investissement (dont fct exceptionnel)	299	306	340	379	428	352	357	363	368
	Emprunt bancaire (dont refi indemnités structurés)	0	50	129	97	79	96	106	116	126
	Dettes bancaires									
	Dettes bancaires au 1/1	809	776	794	888	937	971	1 016	1 065	1 118
	Dettes bancaires au 31/12	776	794	888	937	971	1 016	1 065	1 118	1 176
Ratios		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	Taux d'épargne brute	19,0%	19,5%	14,7%	16,8%	17,0%	15,6%	15,1%	14,6%	14,1%
	Capacité de désendettement	3,8 ans	3,7 ans	5,7 ans	5,0 ans	5,0 ans	5,7 ans	6,1 ans	6,6 ans	7,1 ans



La viabilité de la trajectoire budgétaire à l'horizon 2026 se traduit au travers :

Du respect strict de deux critères relatifs au taux d'épargne brute minimal de 12,5% et au ratio de désendettement maximal de 9 ans.

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une moyenne sur la période de 1,6% par rapport à la tendance récente des 3 derniers exercices (> 3%/an),

Un niveau d'investissement moyen de 300 M€/an et le règlement de l'indemnité CF (96 M€ en dépenses et 70M€ en recettes soit une reprise de provisions de 20M€ et la recette complémentaire de 50M€ votée en loi de finance 2022).

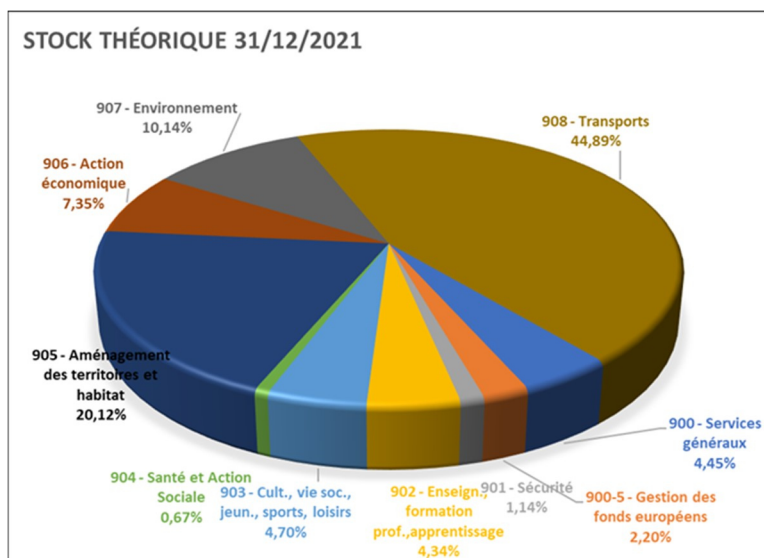
Sur la base de ces éléments le budget primitif 2022 porterait ainsi un montant de crédit voté au Budget Primitif (hors contentieux CFF) de l'ordre de 942 M€ au titre des dépenses sectorielles de fonctionnement et de 350 M € au titre des dépenses sectorielles d'investissement

3. Les engagements pluriannuels.

3.1 Les stocks d'autorisations en investissement.

Le stock d'autorisations de programme (AP) au 31/12/2020 était de 1,409 Mds€, et la projection du stock au 31/12/2021 serait de 1,441 Mds€, en hausse de +2,32%.

Le tableau et le graphique ci-dessous reprennent une projection du stock au 31/12/2021, qui sera présentée lors de la présentation du compte administratif 2021.



Chapitres	Autorisations		Affectation		Mandatements Stock théorique		
	Stock 31/12/2020	Toilettage 2021	2021 votées	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021
900 - Services généraux	60 013 695,75	19 843 000,00	19 343 000,00	793 295,51	14 345 992,94	64 217 407,30	
900-5 - Gestion des fonds européens	42 392 325,40	42 200 000,00		4 239 509,50	0,00	14 978 900,31	31 652 934,59
901 - Sécurité	11 313 145,72	13 143 000,00	12 758 096,00	131 997,67	7 442 038,32	16 497 205,73	
902 - Enseign., formation prof., apprentissage	61 249 088,99	23 065 000,00	21 116 533,05		1 117 237,56	18 721 114,79	62 527 269,69
903 - Cult., vie soc., jeun.,	59 776 197,10	26 700 970,00	26 491 970,27	3 047 290,64	15 489 327,41	67 731 549,32	

sports, loisirs								
904 - Santé et Action Sociale	9 881 394,37	800 000,00	396 238,37			251 514,43	333 063,36	9 693 054,95
905 - Aménagement des territoires et habitat								
906 - Action économique	101 464 649,68	76 862 779,00	52 874 094,43			6 316 848,18	42 084 590,43	105 937 305,50
907 - Environnement	143 097 623,44		37 472 100,00	34 493 992,64	6 805 300,86	24 596 037,01	146 190 278,21	
908 - Transports	632 483 491,22	141 200 000,00	144 947 700,00			22 237 195,32	108 112 974,26	647 081 021,64
Dépenses imprévues			5 000 000,00					
TOTAL	1 408 954 963,25	501 195 214,00	417 506 593,31			68 859 560,94	315 994 858,84	1 441 607 136,78

La part la plus importante est consacrée à la politique des infrastructures et transports, essentiellement réalisée sous maîtrise d'ouvrage directe de la Collectivité, soit le réseau routier, les ports et aéroports, le réseau ferré.

Les autorisations votées au titre de l'aménagement du territoire portent essentiellement sur les subventions versées aux tiers ainsi que la maîtrise d'ouvrage directe sur la fibre optique.

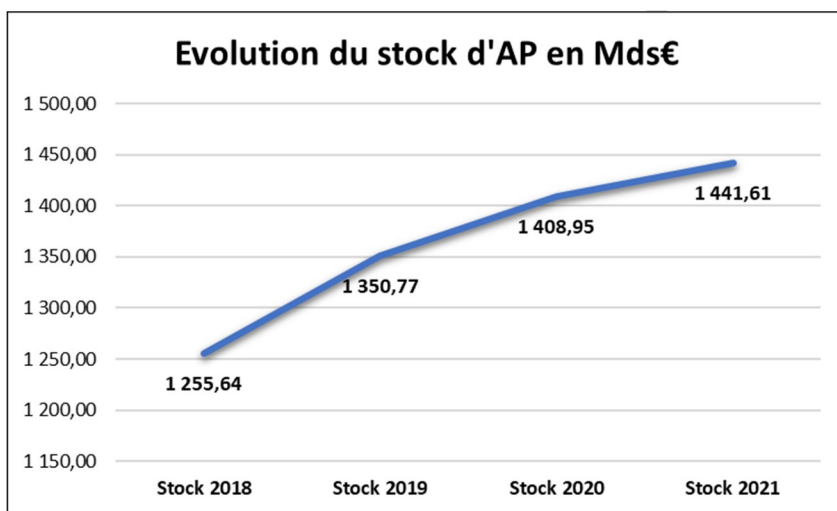
La politique environnementale comprend notamment les travaux relatifs à l'eau et l'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité ou par subventions aux communes/intercommunalités. Mais aussi :

- Le financement de la politique de l'eau via l'OEHC
- Les actions menées par l'OEC
- La politique de l'énergie faite par l'AUE.
- Les espaces naturels sensibles et la protection des milieux aquatiques.

Les autorisations relevant de l'action économique sont principalement portées par des agences et offices.

✓ **Stock d'AP projeté :**

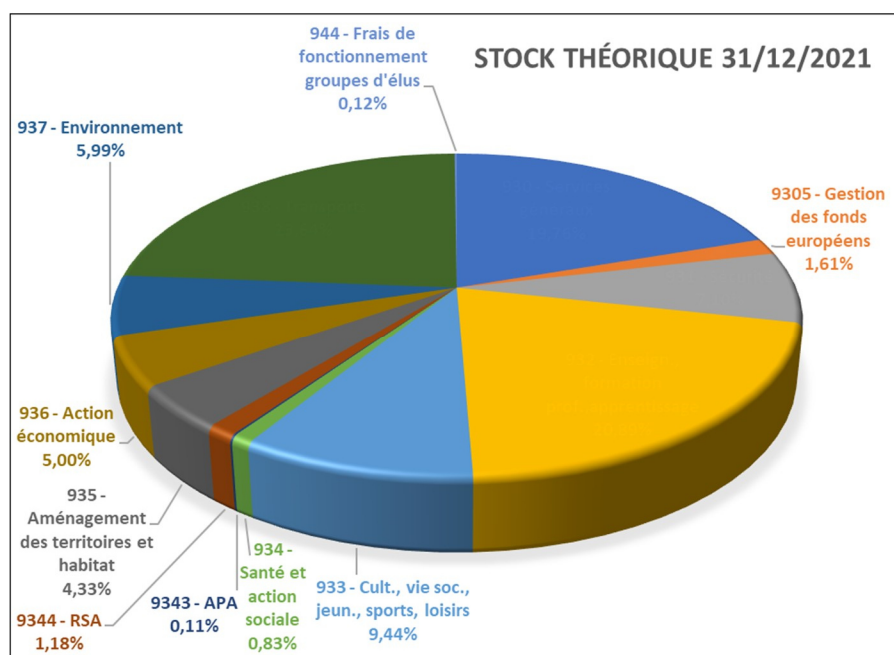
Le graphique ci-dessous montre l'évolution du stock depuis 2018, année de création de la collectivité unique. **Un toilettage de 68M€ a été effectué en décembre 2021.** Au montant des mandatement au 31/12/2021, le ratio de couverture des autorisations de programme serait de 4,56 années.



3.2 Les stocks d'autorisations en fonctionnement

Le **stock d'autorisations d'engagement (AE)** au 31/12/2020 était de 220,5M€ et la projection au 31/12/2021 serait de 209,5M€, en **baisse de -4,98%**.

Le tableau et le graphique ci-dessous reprennent une projection du stock au 31/12/2021, qui sera présenté lors de la présentation du compte administratif 2021.



Chapitres	Autorisations		Affectation		Mandatements Stock théorique	
	Stock 31/12/2020	Toilettage 2021	2021 votées 2021	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021
930 - Services généraux	49 645 966,33	38 127 100,00	35 624 172,00	3 610 898,81	40 271 767,04	41 387 472,48
9305 - Gestion des fonds européens	3 165 538,27	240 000,00	313 112,41	0,00	99 687,70	3 378 962,98
931 - Sécurité	14 466 977,01	51 508 909,00	50 241 509,00	208 053,63	49 624 438,40	14 875 993,98
932 - Enseign., formation prof., apprentissage	56 379 046,16	58 870 000,00	48 346 329,20	7 585 810,56	53 376 183,27	43 763 381,53
933 - Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	18 534 754,51	28 098 088,00	27 543 093,52	2 304 329,87	23 997 355,97	19 776 162,19

934 - Santé et action sociale	1 992 038,65	2 713 540,00	1 140 032,26	54 036,83	1 341 618,81	1 736 415,27
9343 - APA	229 694,84					229 694,84
9344 - RSA	1 961 787,19	6 300 000,00	2 161 533,00		1 645 505,40	2 477 814,79
935 - Aménagement des territoires et habitat	8 738 013,68	12 390 000,00	10 078 856,78	1 180 817,47	8 563 301,40	9 072 751,59
936 - Action économique	5 129 979,08	39 921 916,00	41 975 870,61	2 167 925,07	34 464 231,95	10 473 692,67
937 - Environnement	11 200 867,85	34 278 540,00	33 788 374,14	1 283 704,46	31 152 699,92	12 552 837,61
938 - Transports	48 867 611,37	250 049 159,00	250 647 159,00	1 774 350,44	248 221 148,54	49 519 271,39
944 - Frais de fonctionnement groupes	245 257,52 d'élus					
Dépenses imprévues		5 000 000,00				
TOTAL	220 463 265,13	527 572 852,00	501 973 441,92	20 169 927,14	492 777 071,07	209 489 708,84

Des autorisations ouvertes au titre de la politique des transports représentent 24% du stock :

- Transports de passagers (scolaires, urbains et interurbains)
- Entretien des routes gérées par la Collectivité
- Parc de la voirie de la Collectivité
- Ports et aéroports
- Ferroviaire

L'enseignement supérieur représente 20% du stock d'AE de la Collectivité.

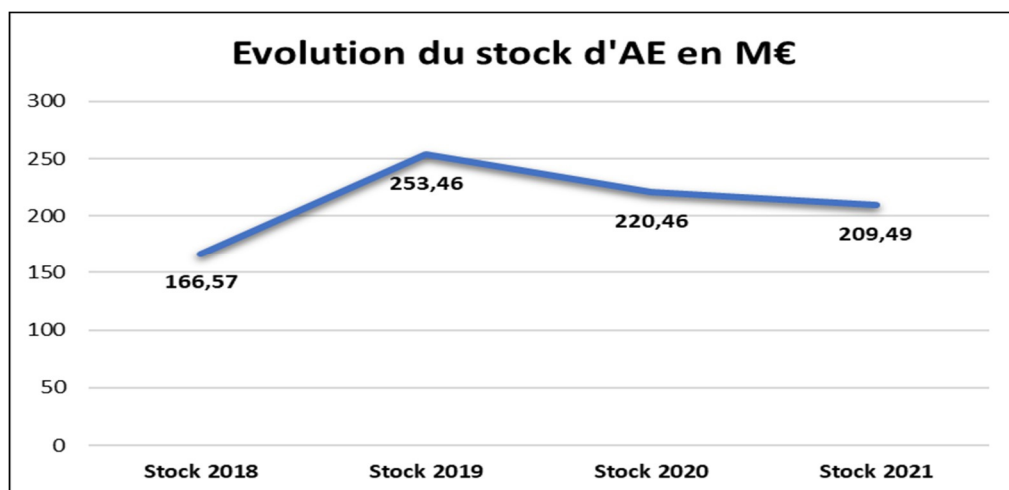
Les AE ouvertes au titre de l'administration générale représentent 19,5% avec les dépenses pour les moyens généraux, l'informatique, l'entretien des bâtiments et le fonctionnement des instances de la Collectivité de Corse.

Les autres politiques ont un stock théorique inférieur à 10% du stock total. On retrouve principalement les plus importantes comme la culture/patrimoine/sport/jeunesse, la sécurité, l'environnement, l'action économique.

✓ Stock d'AE projeté

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du stock depuis 2018, date de création de la collectivité unique. **Le toilettage de 20M€ effectué en décembre 2021** par les services a permis une diminution du stock d'autorisations d'engagement.

Sur cette base, **le ratio de couverture en fonctionnement s'établirait à 0,42 années.**



Au regard des tableaux présentés ci-

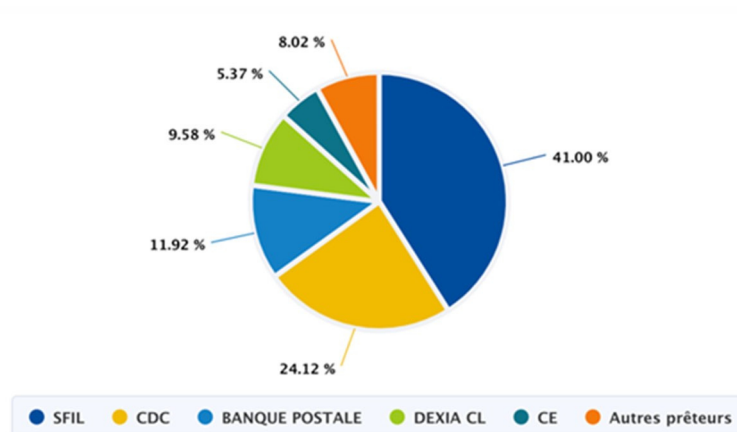
dessus, il semble important de **poursuivre et d'intensifier le pilotage de la gestion pluriannuelle des AP/AE** afin d'éviter une dégradation des stocks au regard d'écarts importants entre les montants votés, affectés et engagés en AP/AE.

Ce pilotage passe inévitablement par

- **Une poursuite et une intensification des procédures de toilettage des AP/AE** initiées depuis les deux derniers exercices, notamment sur les stocks les plus anciens (bien souvent antérieurs à la fusion de 2018).
- **Un renforcement des règles de caducité des engagements** au regard du nouveau règlement budgétaire et financier adopté en novembre 2021
- **Un dimensionnement et un plafonnement au plus juste des montants des AP/AE** votées annuellement par l'Assemblée de Corse en lien avec la trajectoire budgétaire de la Collectivité.

4. La structure et la gestion de la dette de la Collectivité de Corse

Au 1^{er} janvier 2022, la dette de la Collectivité de Corse est composée de 75 emprunts pour un capital restant dû de 934 671 699 € (pour mémoire, la dette s'élevait à 879 898 871 € au 1^{er} janvier 2021). Cette dette globale est répartie entre 9 établissements prêteurs.



Des emprunts ont été contractés à la fin de l'année afin d'équilibrer le BS 2021. Le montant total s'élève à 55 000 000 € auxquels il faut rajouter les 30M€ contractualisés avec la SFIL, soit un montant d'emprunt 2021 de 85M€ sur les 130M € autorisé lors du vote du BS 2021.

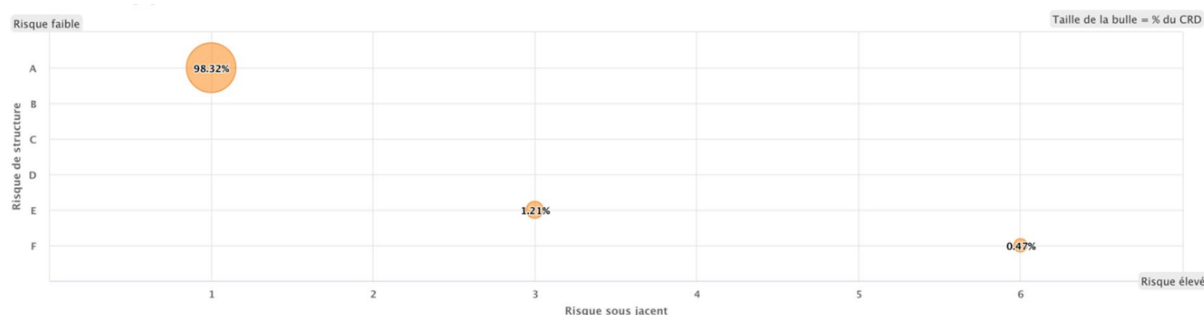
- ✚ Le principal prêteur, SFIL CAFFIL, représente à lui seul près du tiers du volume des financements, cela est dû au refinancement des emprunts toxiques effectué à la fin de l'année 2020.
- ✚ La Collectivité de Corse et Dexia disposent d'une part également importante de l'encours représentant avec la SFIL CAFFIL les trois quarts du volume des financements.

Le taux moyen à cette date sera de 2,26% pour une durée résiduelle de 19 ans et 10 mois.

La dette à taux variable (Livret A compris) représente 17,43% de l'encours permet de profiter des taux courts bas observés actuellement, elle dynamise le taux moyen de la dette globale.

De la même manière, au sens de la Charte de Bonne Conduite, la dette de la Collectivité a une structure d'indexation à **98,32% sur un risque 1A** (c'est-à-dire non structuré) en augmentation par rapport à 2021 (cela est lié au protocole signé avec la SFIL concernant le refinancement des emprunts toxiques).

Le dernier emprunt toxique a une date d'effet au 1^{er} juin 2022 (côté 3^E). L'emprunt restant indexé sur un risque 6F fera l'objet d'une renégociation durant l'année afin de sécuriser à 100% l'encours de crédit de la Collectivité de Corse.



Au titre des emprunts nouveaux que la Collectivité réalisera en 2022, 26M€ seront consacrés à la prise en charge du règlement du contentieux CFF.

La dette garantie fait partie des engagements hors bilan.

La Collectivité de Corse a récupéré les garanties de 399 emprunts pour un capital restant dû de 181 831 933,06 € au 31 décembre 2018 suite à la fusion.

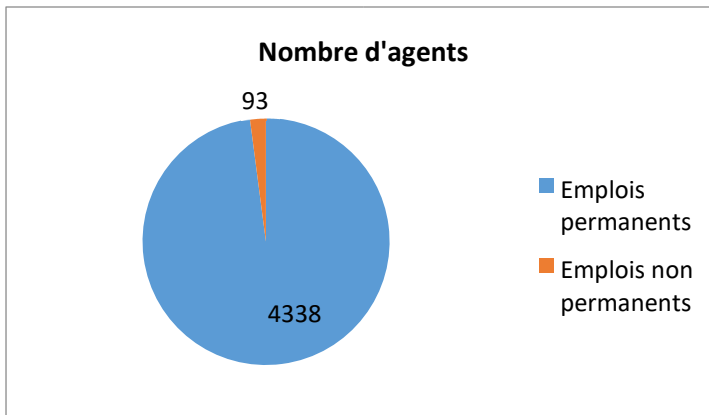
Au 1^{er} janvier 2022, la dette garantie de la Collectivité s'élevait à 374 emprunts pour un capital restant dû total de 194 221 938 €.

5. L'état des effectifs de la Collectivité de Corse au 31 décembre 2021.

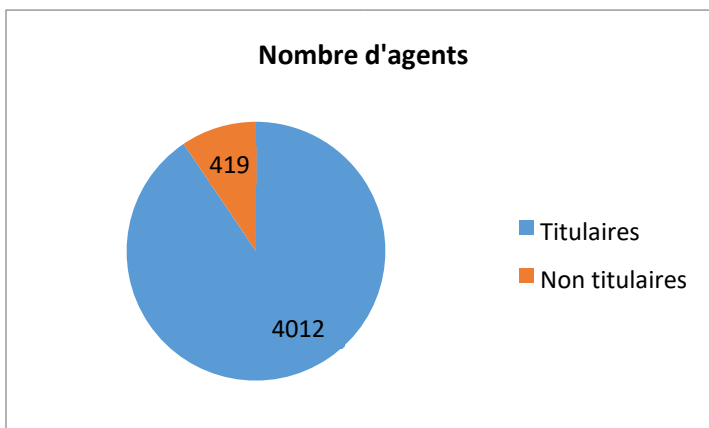
Au 31 décembre 2021 la Collectivité de Corse comptait 4 431 agents dont 4 012 titulaires, soit 90% de l'effectif total. Les 419 agents non titulaires, représentent 10% de l'effectif total.

Il est à préciser que 101 agents non titulaires sont recrutés pour faire face à des remplacements de personnel en situation de maladie. Par ailleurs 225 non titulaires occupent un emploi permanent et 93 sont recrutés pour faire face à des besoins non permanents.

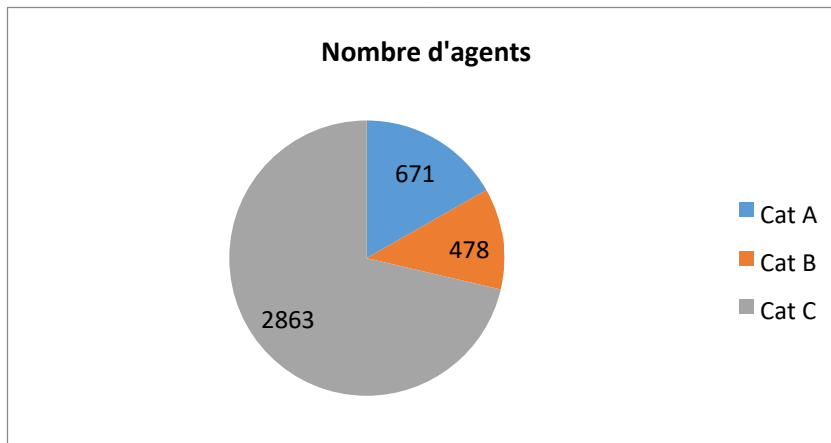
1. Répartition des emplois permanents/non permanents



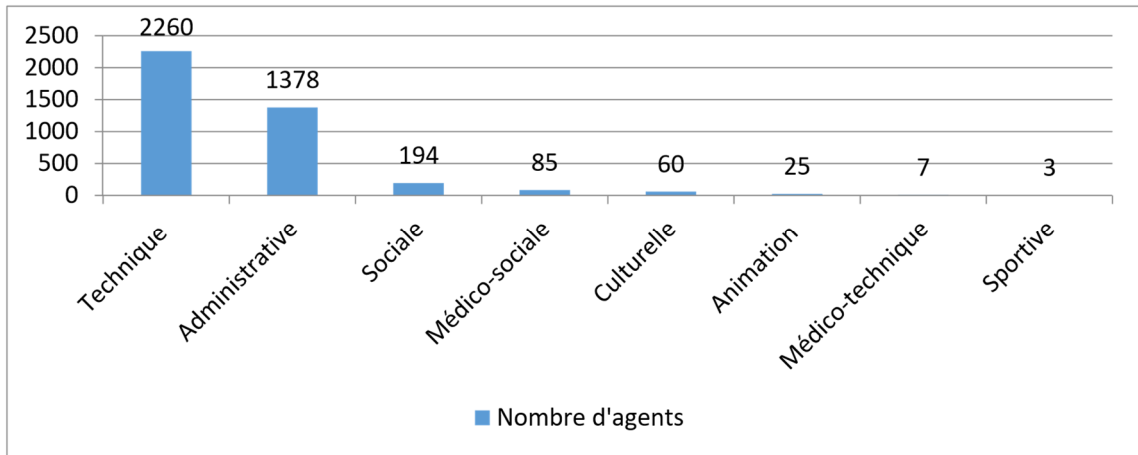
2. Répartition des agents titulaires / non titulaires



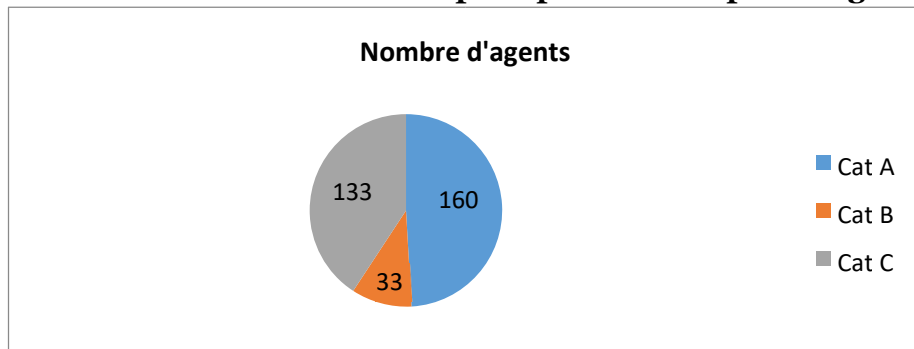
3. Effectif titulaire par catégorie



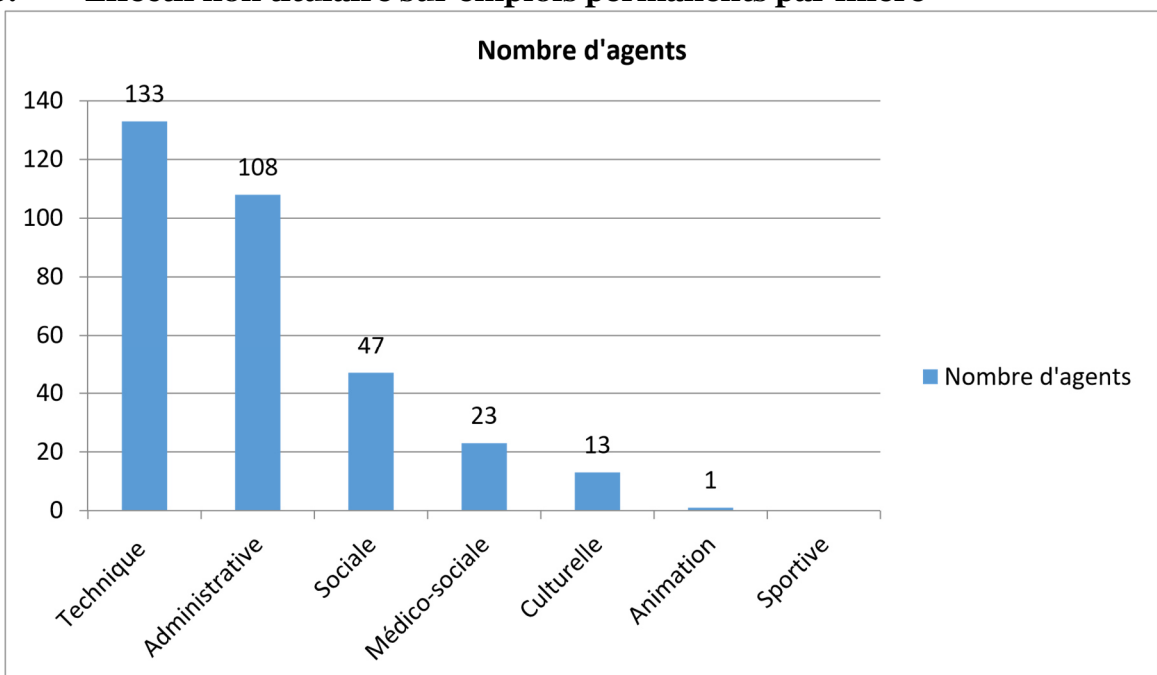
4. Effectif titulaire par filière



5. Effectif non titulaire sur emplois permanents par catégorie



6. Effectif non titulaire sur emplois permanents par filière



CONCLUSION

Les propositions formulées ont vocation à nourrir notre débat.

A son terme, je vous propose de prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires 2022.